



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Adopté par arrêté municipal n°2022-051 en date du 25 octobre 2022

Il ne s'agit pas de se doter de nouveaux moyens mais d'organiser les moyens déjà existants afin de mettre au point une organisation fonctionnelle et réactive pour faire face aux risques auxquels la commune est exposée.

SOMMAIRE

MISE A JOUR DU PCS	4
PREAMBULE	5
Fiche 01 - ARRÊTE MUNICIPAL	7
Fiche 02 - CADRE JURIDIQUE	9
1- IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE	10
Fiche 03 - LISTE DES ALEAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE	11
1. Les aléas naturels	11
2. Les risques technologiques	11
3. Les autres risques	11
4. Evaluations des risques sur la commune	12
5. Cartographie des risques	25
Fiche 04 - IDENTIFICATION DES VULNERABILITES ET DES ENJEUX	28
1. Situation de la commune	30
2. Etablissements sensibles	30
3. Population nécessitant une attention particulière	30
2- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	31
Fiche 05 - POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL	32
Fiche 06 - SCHEMA D'ALERTE (cas général)	33
Fiche 07 - SCHEMA D'ALERTE DES RESPONSABLES COMMUNAUX	34
Fiche 08 - MISSIONS DE SAUVEGARDE DANS LA PHASE D'URGENCE	35
Fiche 09 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	36
Fiche 10 - FICHE ACTIONS : « SECRETARIAT »	37
Fiche 11 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION	38
Fiche 12 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE « CELLULE SECURITE »	39
Fiche 13 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE « CELLULE LOGISTIQUE »	40
Fiche 14 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE CELLULE « SOUTIEN DES POPULATIONS »	41
Fiche 15 - ALERTE DE LA POPULATION	42
Fiche 16 - EVACUATION DE LA POPULATION	43
Fiche 17 - SECURISATION DES ZONES DANGEREUSES ET DES ZONES EVACUEES	45
Fiche 18 - HEBERGEMENT DE LA POPULATION	46
Fiche 19 - SCHEMA D'ALERTE : HEBERGEMENT DANS UN GYMNASSE	47
Fiche 20 - RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS DE LA COMMUNE	48
Fiche 21 - INFORMATION ET COMMUNICATION	49
Fiche 22 - COMMUNIQUE DE PRESSE	50
3- MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	51
Fiche 24 - POLICE MUNICIPALE : Missions - exécution des arrêtés du Maire	53
Fiche 25 - SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	54
Fiche 26 – MOYENS HUMAINS	58
1. Professions médicales	58
Liste des dentistes :	59
2. Personnes parlant une langue étrangère /interprétariat	59
Une liste nominative des personnes parlant une langue étrangère est disponible en annexe mais non jointe au document public.	59

3. Responsables d'association	60
Fiche 27 - RESSOURCES ET CAPACITES D'HEBERGEMENT	61
Fiche 28 - RESSOURCES ET CAPACITES DE RAVITAILLEMENT	62
Fiche 29 - LISTE DES MOYENS DE TRANSPORTS COLLECTIFS	63
Fiche 30 - EQUIPEMENTS MOBILES D'ALERTE	64
4- APRES LA CRISE : LE RETOUR A LA NORMALE	65
Fiche 31 - MISSION DE SAUVEGARDE DANS LA PHASE POST-URGENCE	66
Fiche 32 – BILAN ET RETOUR D'EXPERIENCE	67
Fiche 33 – RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE	68
5- ANNEXES	71
Fiche 34 – ARRETE DE REQUISITION (modèle)	72
ARRETE	72
Fiche 35 – ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE (modèle)	74
ARRETE	74
Fiche 36 – MESSAGES D'ALERTE	76
1. Alerte sans évacuation ou confinement immédiat des populations	76
2. Alerte avec évacuation ou confinement des populations	76
3. Les consignes à la population	76
Fiche 37 – SUIVI ADMINISTRATIF	77
Fiche 38 - LEXIQUE	78
6- EXERCICES	82
Fiche 39 – HISTORIQUES DES EXERCICES	83
7- ANNUAIRES	84
Fiche 40 – ANNUAIRES DE CRISE	85

MISE A JOUR DU PCS

Pages modifiées	Objet de la modification	Date

PREAMBULE

Le plan communal de sauvegarde a pour ambition de constituer un outil opérationnel propre à gérer un phénomène grave qui peut mettre en cause la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. Il suffit de penser à l'explosion de l'usine AZF à Toulouse en 2001, à la tempête de 1999, à la canicule de 2003 et plus récemment aux inondations survenues dans le département de la Vendée.

Dans tous les cas, les citoyens attendent de la puissance publique qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les citoyens se tournent en priorité vers les maires.

Selon l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales, les pouvoirs de police du maire incluent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations...de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile précise que le maire est responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan de secours.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est la réponse locale de l'organisation de la sécurité civile.
Ses rapports avec la population et sa connaissance du terrain font du maire le premier agent du dispositif de sécurité civile, et la commune qu'il dirige est le premier niveau d'organisation pour faire face à un événement. Elle s'intègre dans l'organisation opérationnelle des moyens départementaux définie par le dispositif ORSEC. L'interlocuteur du maire est le préfet.

Les missions distinctes de secours et de sauvegarde ont un objectif commun : la protection de la population. En effet, pendant la phase d'urgence, le PCS complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence ...).

Le PCS organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

La compétence du Maire commune et / ou intercommunalité PCS	La compétence du Préfet Services d'urgence ORSEC (SDIS – SAMU)
<div style="border: 1px solid black; text-align: center; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">SAUVEGARDER</div> informer et alerter mettre à l'abri interdire soutenir assister ravitailer reloger	<div style="border: 1px solid black; text-align: center; padding: 5px; margin-bottom: 10px;">SECOURIR</div> protéger soigner (prise en charge des sinistrés par les pompiers et le SAMU avec l'aide éventuelle des associations de sécurité civile) relever médicaliser (transport, prise en charge médicale vers l'hôpital) évacuer ...

REPUBLIQUE FRANCAISE



Soisy
sous-Montmorency

Direction Générale
NB/DM

N° 2022 - 051

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE

25 OCT. 2022

OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-1 et L 731-3 relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegarde,

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16,

CONSIDERANT que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les aléas climatiques, les inondations, les mouvements de terrain, les séismes mais aussi, le risque nucléaire, technologique, le transport de matières dangereuses par voie routière ou ferrée,

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Soisy-sous-Montmorency est approuvé.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable à l'Hôtel de Ville auprès des services techniques aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

H

Article 4 : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :


- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise ;
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- à Monsieur le chef du service interministériel de protection civile du Val d'Oise,
- à Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise,
- à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Val d'Oise,
- à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise,
- à Monsieur le Directeur départemental des territoires du Val d'Oise.

Le Maire
Vice-Président délégué du Conseil Départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 25 OCT. 2022
Mis en ligne et/ou notifié le : 25 OCT. 2022
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 25 OCT. 2022
La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

	PREAMBULE	PCS
	Fiche 02 - CADRE JURIDIQUE	

- Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212 :

« La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- Code de l'environnement – art. L125-2

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à [l'article L. 125-1](#) du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département, lorsqu'elle est notamment relative aux mesures prises en application de la [loi n° 2004-811](#) du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ne porte pas sur les mesures mises en œuvre par le maire en application de [l'article L. 2212-2](#) du code général des collectivités territoriales (...)

- Code de la sécurité intérieure – article L731.3 :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L741-1 à L741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.


- Code de la sécurité intérieure – article L742-1 et suivants :

La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions de l'article [L. 132-1](#) du présent code et des [articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales](#), sauf application des dispositions prévues par les articles [L. 742-2 à L. 742-7](#) ».

- Code de la sécurité intérieure – Section 1 : Plans Orsec - article L741-1 et suivants :

-Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

1- IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE

	IDENTIFICATION DES RISQUES SUR LA COMMUNE	PCS
	Fiche 03 - LISTE DES ALEAS SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE SUR LA COMMUNE	

L'élaboration d'un PCS débute par un **diagnostic** des événements pour lesquels la commune est exposée.

Ce recensement est indispensable afin de prévoir les mesures de sauvegarde nécessaires.

1. Les aléas naturels

- Le risque mouvement de terrain
- Le risque d'inondation, de fortes pluies, d'orages
- Le risque climatique : vents violents, grands froids, canicules
- Le risque sismique

2. Les risques technologiques

- Le risque lié au transport de matières dangereuses
- Le risque industriel,
- Le risque nucléaire

3. Les autres risques

- Le risque pandémique
- Le risque terroriste

4. Evaluations des risques sur la commune

Phénomène	Mouvement de terrain (Cf. cartographie page 25)
Quartiers, ilots, rues concernés les mouvements de terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de risques de mouvement de terrain liés à la présence de gypse (dissolution naturelle) et de carrières abandonnées de gypse en milieu urbain et non urbain. - Par ailleurs, des mouvements de terrain différentiels, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ont été constatés sur la commune. Ils ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, rappelés ci-après : <ul style="list-style-type: none"> • De juin 1989 à décembre 1990 : mouvement de terrain consécutif à la sécheresse, • De janvier 1991 à octobre 1996 : mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ; • Du 1er juillet au 30 septembre 2020 : mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
Nombre de particuliers concernés	4500
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de la circulation (rue coupée) • Coupure d'électricité • Coupure d'eau • Coupure de téléphone
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible aux gymnases Schweitzer (rue du Dr Schweitzer) et Descartes (avenue des Courses) • Aide aux sinistrés, si relogement, logement d'urgence (34, avenue des Courses) ou hôtel Balladins (avenue de Paris à Eaubonne), Résidhôtel (Route de Berchère à Andilly), hôtel Ibis (place de la Gare à Saint Gratien), villa Marie-Louise (Rue Malville à Enghien-les-Bains)
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Évacuation de la population (si nécessaire) - Sécurisation de la zone - Mise en place de déviation
Mesures de prévention	<p>Pour faire face à ces risques, diverses mesures ont été prises à titre de prévention.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des études et un repérage des zones exposées menées conjointement avec les services de l'Etat (DDT, DRIEE), l'Inspection Générale des Carrières et le BRGM. - Des travaux de prévention afin de mettre en sécurité les zones occupées - La maîtrise de l'urbanisme - Une surveillance régulière des sites est effectuée par l'IGC - Une information préventive des populations.
Mesures de protection	<p>Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal Toutefois en cas de danger, la population est tenue informée d'une éventuelle évacuation par le maire à l'aide des forces de l'ordre, des sapeurs-pompiers et de la sirène nationale.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avant : <ul style="list-style-type: none"> • S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, etc... - Pendant : <ul style="list-style-type: none"> • Se tenir informé • Evacuer les lieux, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé • Maitriser son comportement et celui des autres et aider les personnes âgées et/ou à mobilité réduite.

	<ul style="list-style-type: none">- Après :<ul style="list-style-type: none">• Se tenir informé et informer les autorités de tout danger observé.• Apporter une première aide aux voisins• Evaluer les dégâts, les points dangereux (s'en tenir éloigné).
--	---

Phénomène	Inondation pluviale (Cf. cartographie page 26)
Quartiers, ilots, rues concernés par l'inondation	<ul style="list-style-type: none"> • En cas de fortes pluies (orage violents), la commune peut être concernée par des inondations pluviales dues à la saturation des réseaux d'assainissement. <p>Les principaux événements pluvieux et les dommages observés sur la commune sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mai 1983, aout 1987, mai 1992, juin 1992, juillet 1994, aout 1994, aout 1995, juin 2010 et juin 2018 : • Rue du Général Leclerc (espace culturel), rues des Dures Terres, des marronniers, A. Dumas, école allée Van-Gogh, Polyclinique du Lac d'Enghien, Résidences de Paris, Pierre et Marie Curie (sous-sols), quartier des Sources, du Petit Lac et Gavignot. • Rues avec inondations sous-sols : rue d'Eaubonne, avenue du Clos-Renaud, rue Carnot, chemin Creux, rue de la Fosse aux Moines, avenue Marthe, quartier du Petit Lac.
Nombre de particuliers concernés	2500
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de la circulation (rue coupée) • Coupure d'électricité • Coupure de téléphone • Coupure d'eau
Mise en place de lieux d'hébergement, relogement	<p>Le lieu d'hébergement sera déterminé en fonction du risque et par rapport à la zone inondée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible aux gymnases Schweitzer (rue du Dr Schweitzer) et Descartes (avenue des Courses) • En cas de relogement, logement d'urgence (34 avenue des Courses) ou hôtel Balladins (avenue de Paris à Eaubonne), Résidhôtel (Route de Berchère à Andilly), hôtel Ibis (place de la Gare à Saint Gratien), villa Marie-Louise (Rue Malville à Enghien-les-Bains)
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Évacuation de la population (si nécessaire) - Sécurisation de la zone inondée - Mise en place de déviation
Mesures de prévention	<p>Pour faire face aux inondations diverses mesures peuvent être adoptées pour prévenir les risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance <ul style="list-style-type: none"> • Service de prévention des crues • Alerte météorologique - Information préventive des populations - Maîtrise de l'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> • Travaux • Etudes
Mesures de protection	<p style="text-align: center;">NE JAMAIS S'ENGAGER SUR UNE AIRE INONDEE (à pied ou en voiture)</p> <p>En cas d'inondation la population sera informée par le maire à l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers et de la sirène nationale.</p> <p>Avant et pendant la montée des eaux, la population doit respecter les consignes.</p> <p>Si une évacuation est à prévoir, la population sera avertie par les autorités compétentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Avant</u> : <ul style="list-style-type: none"> • Prévoir les gestes essentiels • Prévoir les moyens d'évacuation - <u>Pendant</u> :

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Se tenir informé• N'évacuer que sur ordre ou si on est forcé par la crue• Maitriser la situation et ne pas céder à la panique.- <u>Après :</u>• Aérer et désinfecter les pièces• Chauffer dès que possible• Ne rétablir le courant que si l'installation est sèche. |
|--|---|

Phénomène	Le risque climatique (tout le territoire communal)
Quartiers, ilots, hameaux, rues concernées	<p>Le risque climatique comprend les vents violents, les grands froids, les canicules, les orages (foudres, grêles ...) ...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vents violents impliquent le risque de chutes d'arbres ou de branches. Ceux-ci peuvent avoir lieu à tout moment de l'année et avoir des dommages très localisés - Les orages engendrent de fortes pluies ou grêles sur une courte durée, des impacts de foudres et des vents violents - La neige ou le verglas en période hivernale - Le risque de grand froid apparait lors de longues périodes où les températures maximales demeurent négatives. - Les périodes de canicules interviennent lorsque les températures nocturnes restent élevées. <p>Ces risques impactent l'ensemble du territoire communal. Le retour de ces phénomènes extrêmes à tendance à s'accélérer ces dernières années.</p> <p>(Les épisodes pluvieux violents et/ou long ainsi que les orages sont traités dans la fiche inondation pluviale)</p>
Nombre de particuliers concernés	18194 (INSEE 2022)
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de la circulation (rue coupée) ou circulation dangereuse (rue glissante et/ou enneigée) • Dégâts sur les bâtiments • Coupure d'électricité • Coupure de téléphone • Coupure d'eau • Vulnérabilité des personnes résidant dans des logements peu ou mal isolés • Vulnérabilité des personnes sensibles en période de canicule
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible aux gymnases Schweitzer (rue du Dr Schweitzer) et Descartes (avenue des Courses) • Aide aux sinistrés, si relogement, logement d'urgence (34 avenue des Courses) ou hôtel Balladins (avenue de Paris à Eaubonne), Résidhôtel (Route de la Berchère à Andilly), hôtel Ibis (place de la Gare à Saint Gratien), villa Marie-Louise (Rue Malville à Enghien-les-Bains)
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller l'évolution des conditions météorologiques • <u>Episode de vents violents :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Information des citoyens ◦ Fermeture des parcs municipaux ◦ Mise en place de panneaux signalisation et de déviations en cas de fermeture de rues ◦ Organiser le déblaiement des voies • <u>Episode orageux :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Information des citoyens par les bulletins d'alertes de Météo France et les moyens de communication communaux ◦ Fermeture des parcs municipaux ◦ Suivi et traitement des dégâts potentiels • <u>Episode de neige et verglas :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Informer les citoyens ◦ Mise en place de panneaux signalisation et de déviations en cas de fermeture de rues ◦ Organiser le déblaiement des voies

	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Episode de grands froids et de canicules :</u> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Informer les citoyens ◦ Mettre en place des tournées d'inspection ou contacter par téléphone les personnes vulnérables
Mesures de prévention	<p>Les aléas climatiques sont observés par Météofrance qui émet des bulletins d'alerte relayées par les pouvoirs publics :</p> <p>Vert : Pas de vigilance particulière.</p> <p>Jaune : Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.</p> <p>Orange : Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.</p> <p>Rouge : Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus</p> <p>Une information préventive des populations est effectuée par les médias et réseaux sociaux</p>
Mesures de protection	<p>Consignes à la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Episode de vents violents, d'orages et de grêles :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Limitez vos déplacements - Rangez les objets exposés aux vents notamment sur les balcons - Anticipez les coupures d'électricité et d'eau ... - <u>Episode de neige, verglas et grands froids :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Limitez vos déplacements. En vigilance rouge, ne vous déplacez qu'en cas d'urgence réelle ou sur consigne des pouvoirs publics - Respectez les restrictions de circulation et de déviation - Prévoyez un équipement minimum : vêtements, nourriture, eau ...) - Evitez les expositions prolongées au froid et les attentes dans les courants d'air - <u>Episode de canicules :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Eviter de sortir aux périodes les plus chaudes de la journée (10h – 21h) - Si besoin de sortir, porter des vêtements légers, se couvrir la tête et emporter de l'eau - Si le logement ne peut être rafraîchi, sortir dans des endroits frais 2 à 3 heures par jours (commerces climatisés, cinéma, parcs, forêts ...) - Eviter les boissons alcoolisées et boire de l'eau régulièrement - Prendre des nouvelles de vos proches, de vos voisins ...

Phénomène	Le risque sismique
Quartiers, ilots, rues concernés les mouvements de terrain	La commune est classée en zone de sismicité très faible. Depuis 1356, les archives nationales recensent 10 séismes ressentis d'une magnitude comprise entre 3,67 à 4,79. L'ensemble du territoire communal est potentiellement concerné par le risque sismique
Nombre de particuliers concernés	18194 (INSEE 2022)
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de la circulation (rue coupée) • Coupure d'électricité • Coupure d'eau • Coupure de téléphone • Risque d'explosion gaz
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible dans les gymnases Schweitzer (rue du Dr Schweitzer) et Descartes (avenue des Courses) • Aide aux sinistrés, si relogement, logement d'urgence (34 avenue des Courses) ou hôtel Balladins (avenue de Paris à Eaubonne), Résid'hôtel (Route de Berchère à Andilly), hôtel Ibis (place de la Gare à Saint Gratien), villa Marie-Louise (Rue Malville à Enghien-les-Bains)
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Évacuation de la population (si nécessaire) • Sécurisation de la zone • Mise en place de déviation • Isolation des réseaux eau, gaz et électricité
Mesures de prévention	Le zonage sismique français découpe le territoire national en 5 niveaux de risque allant de sismicité très faible à sismicité forte. Il a été actualisé en 2011. Les dispositifs ORSEC déployés par l'état à l'échelle locale ou nationale permettent de répondre aux conséquences du risque
Mesures de protection	<ul style="list-style-type: none"> • Pendant les secousses : <ul style="list-style-type: none"> ○ A l'intérieur d'un bâtiment : se protéger de la chute d'objet à l'abri sous une table, un lit ou contre un mur porteur ○ A l'extérieur : s'éloigner des constructions, des arbres, des câbles électriques aériens et de tout objet pouvant tomber ○ En voiture : stationner à l'écart des constructions et des arbres, couper le contact et attendez la fin des secousses • Après les secousses : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre ○ Chez vous : couper le gaz et l'électricité pour éviter tout risque d'explosion ou d'incendie ○ Se tenir prêt à une évacuation et prendre ses papiers d'identité et de l'argent. ○ N'aller chercher ses enfants à l'école que sur consigne expresse ○ Ne téléphoner qu'en cas d'urgence et éviter de saturer les lignes de secours

Phénomène	Transport de matières dangereuses (Cf. cartographie page 27)
Quartiers, ilots, hameaux, rues concernées	<ul style="list-style-type: none"> • Le transport routier et autoroutier est le plus exposé car les causes d'accident sont multiples : état du véhicule, faute de conduite du conducteur ou d'un tiers, météorologie. <p>Comme les autres communes des départements de Grande Couronne, les axes de plus fort trafic sont constitués par les voies radiales réseau autoroutier ou national.</p> <p>Pour la commune de SOISY-SOUS-MONTMORENCY, il s'agit des RD 928 (avenue du Général Leclerc, avenue de Paris), RD 144 (rue du Docteur Schweitzer, rue Saint Paul) et RD 109 (rue des Dures Terres, rue Carnot, rue de Montmorency, Avenue du Clos Renaud, rue d'Andilly, rue du Jardin Renard, rue de Bleury).</p>
Nombre de particuliers concernés	18194 (INSEE 2022)
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution de l'air • Risque de pollution de l'eau • Risque d'explosion • Coupure d'électricité • Coupure de téléphone • Coupure d'eau • Incidence sur le réseau d'eau usée et d'eau pluviale
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible dans les gymnases Schweitzer (rue du Dr Schweitzer) et Descartes (avenue des Courses) • Aide aux sinistrés, si relogement, logement d'urgence (34 avenue des Courses) ou hôtel Balladins (avenue de Paris à Eaubonne), Résidhôtel (Route de la Berchère à Andilly), hôtel Ibis (place de la Gare à Saint Gratien), villa Marie-Louise (Rue Malville à Enghien-les-Bains)
Stratégie d'action	<p><u>Conduite à tenir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aviser la population (portable, mail, téléphone, sirène d'alerte nationale et véhicule avec mégaphone) • Recensement de la population sur la zone sinistrée (avisier le SIDPC) • Arrêt de la circulation pris par le Mairie pour les rues concernées et avis de la DDT • Mise en place de déviations par la commune et avis de la DDT • Sécurisation de la zone concernée assurée par les agents communaux
Mesures de prévention	<p>Le transport de matières dangereuses est assujéti à une réglementation rigoureuse qui définit entre autres le conditionnement des produits, l'équipement des véhicules, les conditions de circulation et de stationnement, la formation des chauffeurs et l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport.</p> <p>Deux dispositions spécifiques ORSEC « transport de matières dangereuses » et « transport de matières radioactives » ont été approuvées par la préfecture du Val-d'Oise.</p> <p>Les installations de transport par canalisations souterraines font l'objet de la part des exploitants de Plan de Surveillance et d'Intervention, en vue de réduire les probabilités d'agression externes involontaires et de réagir efficacement en cas d'accident.</p>
Mesures de protection	<p><u>Consignes à la population :</u></p> <p>En cas d'accident de transport de matières dangereuses (camion muni d'un panneau orange) vous devez prendre les précautions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas approcher

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Rentrer chez soi et fermer toutes les ouvertures- Prévenir les secours en leur indiquant si possible les numéros figurant sur le panneau orange- Se tenir, par rapport au véhicule accidenté, du côté d'où vient le vent- Ne pas fumer, ni provoquer de flamme ou étincelle- Ne pas marcher dans les flaques du produit- Ne pas toucher le produit. |
|--|--|

Phénomène	Le risque industriel
Quartiers, ilots, hameaux, rues concernées	Aucune installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) de type SEVESO n'est présente sur le territoire communal ou aux alentours proches. Néanmoins, deux ICPE dont l'exploitation est soumise à autorisation sont présentes à Soisy-sous-Montmorency : l'hypermarché Auchan (28 avenue de Paris) et l'entreprise DECOSYSTEME (plâtrerie 11 rue Saint Paul). L'exploitation de ces deux enseignes n'engendre pas de contraintes particulières pour les riverains. 56 autres installations réparties sur tout le territoire communal ont fait l'objet d'une inscription au titre des ICPE
Nombre de particuliers concernés	18194 (INSEE 2022)
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution de l'air • Risque de pollution de l'eau • Risque d'explosion • Coupure d'eau • Incidence sur le réseau d'eau usée
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible dans les gymnases Schweitzer (rue du Dr Schweitzer) et Descartes (avenue des Courses) • Aide aux sinistrés, si relogement, logement d'urgence (34 avenue des Courses) ou hôtel Balladins (avenue de Paris à Eaubonne), Résidhôtel (Route de la Berchère à Andilly), hôtel Ibis (place de la Gare à Saint Gratien), villa Marie-Louise (Rue Malville à Enghien-les-Bains)
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Aviser la population • Recensement de la population présente sur la zone sinistrée • Arrêt de la circulation pris par le Mairie • Mise en place de déviations par la commune et avis de la DDT • Sécurisation de la zone concernée assurée par les agents communaux
Mesures de prévention	Les installations pouvant présenter des dangers pour travailleurs et les populations sont encadrées par le code de l'environnement et répertoriées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Selon leurs activités, les produits employés dans leur process ou les rejets émis dans l'environnement, leurs contraintes varient de la simple déclaration à un classement de type « Seveso ». Ces installations sont répertoriées et des mesures de surveillance et de protection sont mises en place spécifiquement aux contraintes de chaque entreprise.
Mesures de protection	Consignes à la population : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas approcher du site - Rentrer chez soi et fermer toutes les ouvertures - Se tenir informé via les médias locaux ou les sources d'information communales.

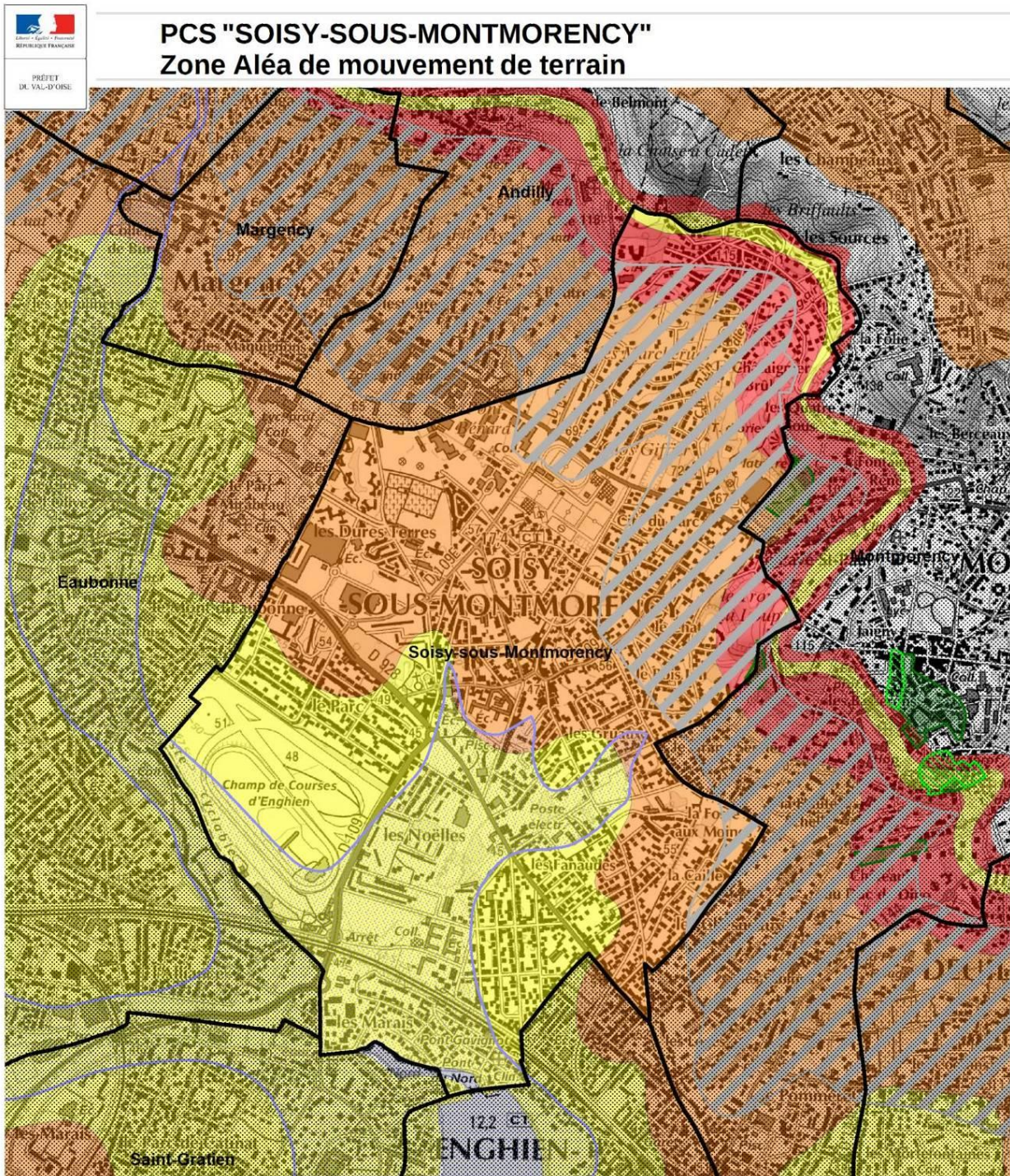
Phénomène	Le risque nucléaire
Quartiers, ilots, rues concernées	19 centrales sont en activités en France. La plus proche est celle de Nogent sur Seine (10) situé à 100 kilomètres au sud-est de Soisy-sous-Montmorency. L'ensemble du territoire communal est potentiellement impacté par le risque nucléaire.
Nombre de particuliers concernés	18194 (INSEE 2022)
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution de l'air • Risque de pollution de l'eau
Hébergement, relogement	En cas de nécessité d'évacuer la population, des consignes précises seront diffusées par les services de la protection civile.
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Relayer l'information : site Internet, réseaux sociaux panneaux d'information • Suivre les consignes du plan ORSEC Réceptionner les comprimés d'iode de potassium et les répartir dans les centres de distributions communaux (école Les Sources, Stade Schweitzer, centre social Les Campanules, Hôtel de Ville, groupe scolaire « Descartes »). • Informer la population des modalités de distribution (lieux et horaires) • Distribuer les comprimés
Mesures de prévention	Le contrôle des centrales nucléaires et de leurs réacteurs est effectué par l'Agence de sûreté nucléaire en collaboration avec EDF, exploitant des équipements.
Mesures de protection	<p>Consignes à la population :</p> <p>En cas d'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si vous êtes en extérieur, rentrez chez vous le plus rapidement possible ou rejoignez le bâtiment le plus proche et bouchez toutes les ouvertures - Se tenir informé via les ondes de Radio France (France Inter 87.6Mhz FM ou France Info 105.5Mhz FM) - N'évacuer que sur ordre express. - Si vous quittez votre logement, penser à prendre vos papiers d'identité de l'argent ainsi que vos médicaments si vous suivez un traitement

Phénomène	Le risque pandémique
Quartiers, ilots, rues concernées	Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : la grippe aviaire, la grippe A de type H1N1, la COVID 19 sont des exemples. L'ensemble du territoire communal est potentiellement impacté par le risque pandémique.
Nombre de particuliers concernés	18194 (INSEE 2022)
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture d'établissements ou de lieux publics • Adaptation ou arrêt des services publics et des activités privées • Absence de personnel
Hébergement, relogement	En cas de nécessité d'évacuer la population, des consignes précises seront diffusées par les services de la protection civile.
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Relayer l'information localement : site Internet, réseau sociaux panneaux d'information • Participer aux actions locales sur le terrain sur ordre des services de l'Etat • Recenser, informer et rassurer les personnes sensibles et susceptibles d'être exposées à la pandémie
Mesures de prévention	Les mesures de prévention seront annoncées par les services de l'Etat et coordonnées par l'ARS. La commune relaiera les informations aux Soiséens et en assurera une communication locale.
Mesures de protection	Consignes à la population : <ul style="list-style-type: none"> - Selon le risque, respecter les consignes sanitaires diffusées (port du masque, respect des gestes barrières...) - Eviter autant que possible de vous rendre dans des lieux très fréquentés. - Si vous présentez des symptômes liés à la pandémie, s'isoler et prévenir votre médecin ou les services d'urgence (15 ou 112)

Phénomène	Le risque terroriste
Quartiers, îlots, rues concernées	L'ensemble du territoire communal peut être touché par ces actes mais les lieux publics sont plus particulièrement sensibles : écoles, crèches, garderies, hôtel de ville, lieux de culte, établissements culturels, commerces...
Nombre de particuliers concernés	18194 (INSEE 2022)
Conséquence sur la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture d'établissements ou de lieux publics • Adaptation ou arrêt des services publics et des activités privées • Fermeture de rues, de quartiers ...
Hébergement, relogement	<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'évacuation, hébergement provisoire possible dans les gymnases Schweitzer (rue du Dr Schweitzer) et Descartes (avenue des Courses) • Aide aux sinistrés, si relogement, logement d'urgence (34 avenue des Courses) ou hôtel Balladins (avenue de Paris à Eaubonne), Résidhôtel (Route de la Berchère à Andilly), hôtel Ibis (place de la Gare à Saint Gratien), villa Marie-Louise (Rue Malville à Enghien-les-Bains)
Stratégie d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Relayer l'information localement : site Internet, réseaux sociaux, panneaux d'information • Participer aux actions locales sur le terrain sur ordre des services de l'Etat • Sécuriser les sites et assurer le secrétariat et l'intendance des équipes d'intervention • Informer et rassurer et orienter les personnes ou les proches susceptibles d'avoir été impactés par l'évènement
Mesures de prévention	<p>Les services de sécurité civile ont identifié des sites prioritaires pouvant faire l'objet d'attaque terroriste.</p> <p>Les établissements sensibles comme les écoles ou les accueils de loisirs ont mis en place un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) afin de réagir rapidement face à ce type d'incident.</p> <p>Le plan Vigipirate est déployé et doit permettre d'assurer la sécurité des usagers.</p> <p>Des plans d'interventions spécifiques sont prévus pour répondre à la menace terroriste</p>
Mesures de protection	<p>Consignes à la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A proximité ou sur les lieux de l'incident : <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas paniquer - Suivre les ordres et consignes des autorités - N'aller chercher les enfants dans les structures d'accueil collectif que sur consigne expresses - Dans les autres endroits : <ul style="list-style-type: none"> - Rentrer chez soi - Eviter toute action qui vous mette en danger - Ne pas se rendre sur les lieux de l'incident et de manière générale ne pas sortir - N'appeler les secours que s'il s'agit d'une urgence - Se tenir informé via les médias et les communiqués officiels

5. Cartographie des risques

➤ Risque mouvement de terrain



Gypse

Zones Compressibles

Alluvions tourbeuses compressibles

Limite de commune

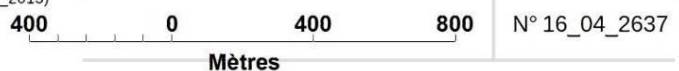
Niveaux d'aléas retrait-gonflement

Fort
 Moyen
 Faible

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L.125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

Sources : ©IGN-BDTopo®2014 ; ©IGN-SCAN25®2013 ; DDT95 (PCS_MT_06_2015)
 Inspection Générale des Carrières
 Auteur : DDT95 - BVAT/PG
 Date : 14 avril 2016



➤ Risque inondation



PCS "SOISY-SOUS-MONTMORENCY"
Zone d'Aléa d'inondation



Limite de commune

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L.125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

Sources : ©IGN-BDTopo®2014 ; ©IGN-SCAN25®2013 ; DDT95 (PCS_Inond_10_2015)
 Auteur : DDT95 - BVAT/PG
 Date : 14 avril 2016

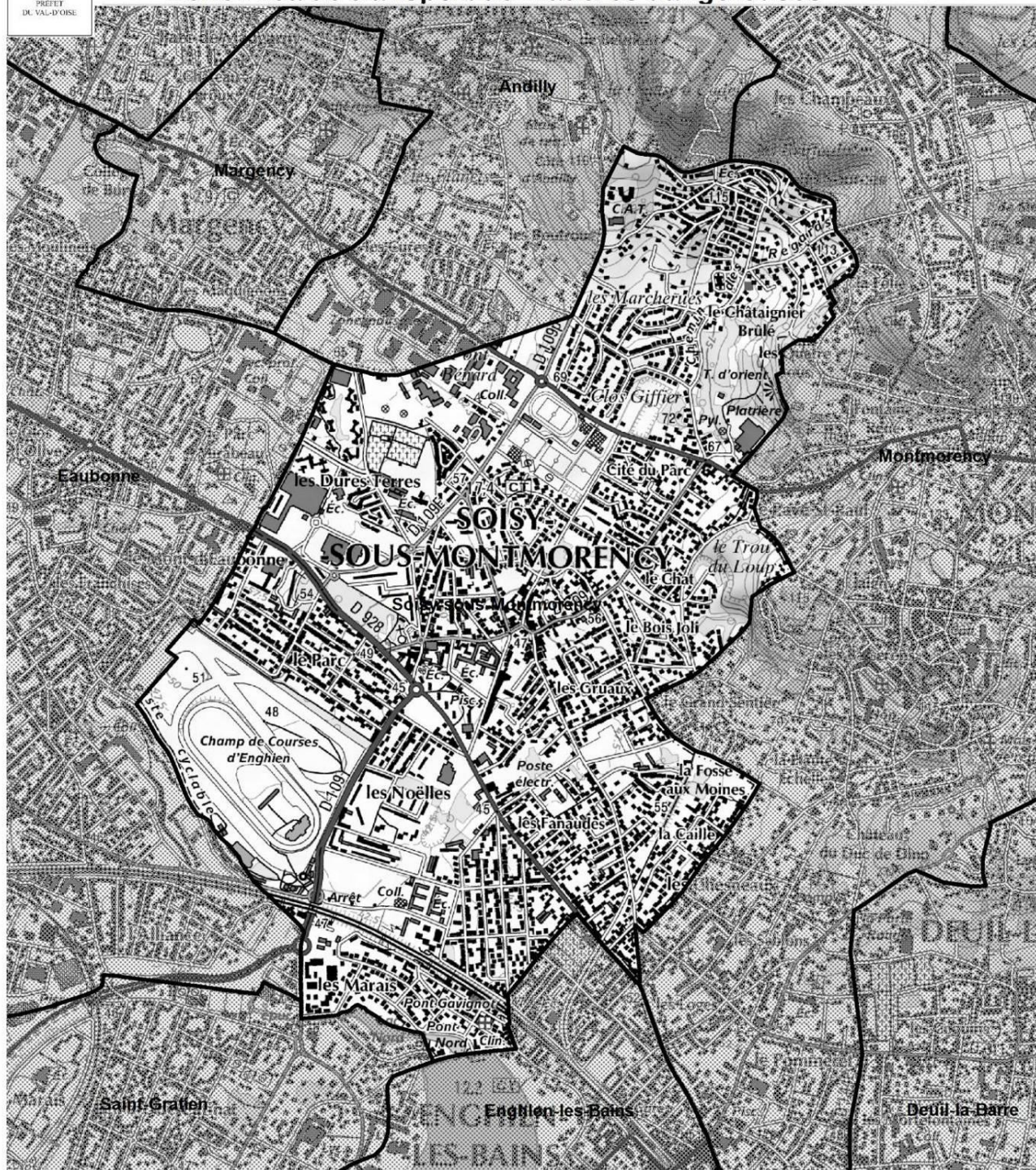


➤ Risque transport de matières dangereuses



PCS "SOISY-SOUS-MONTMORENCY"

Zone Aléa de transport de matières dangereuses



Limite de commune

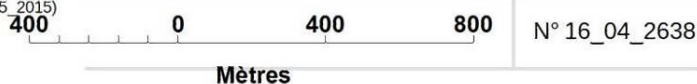
Zone d'aléa transport de matières dangereuses

- Transport exceptionnel
- Gazoduc
- Pipeline

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L.125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

Sources : ©IGN-BDTopo®2014 ; ©IGN-SCAN25®2013 ; DDT95 (PCS_TMD_05_2015)
Auteur : DDT95 - BVAT/PG
Date : 14 avril 2016

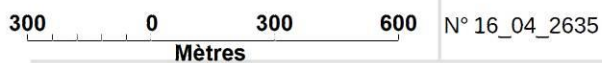




PCS "SOISY-SOUS-MONTMORENCY"
Vue aérienne

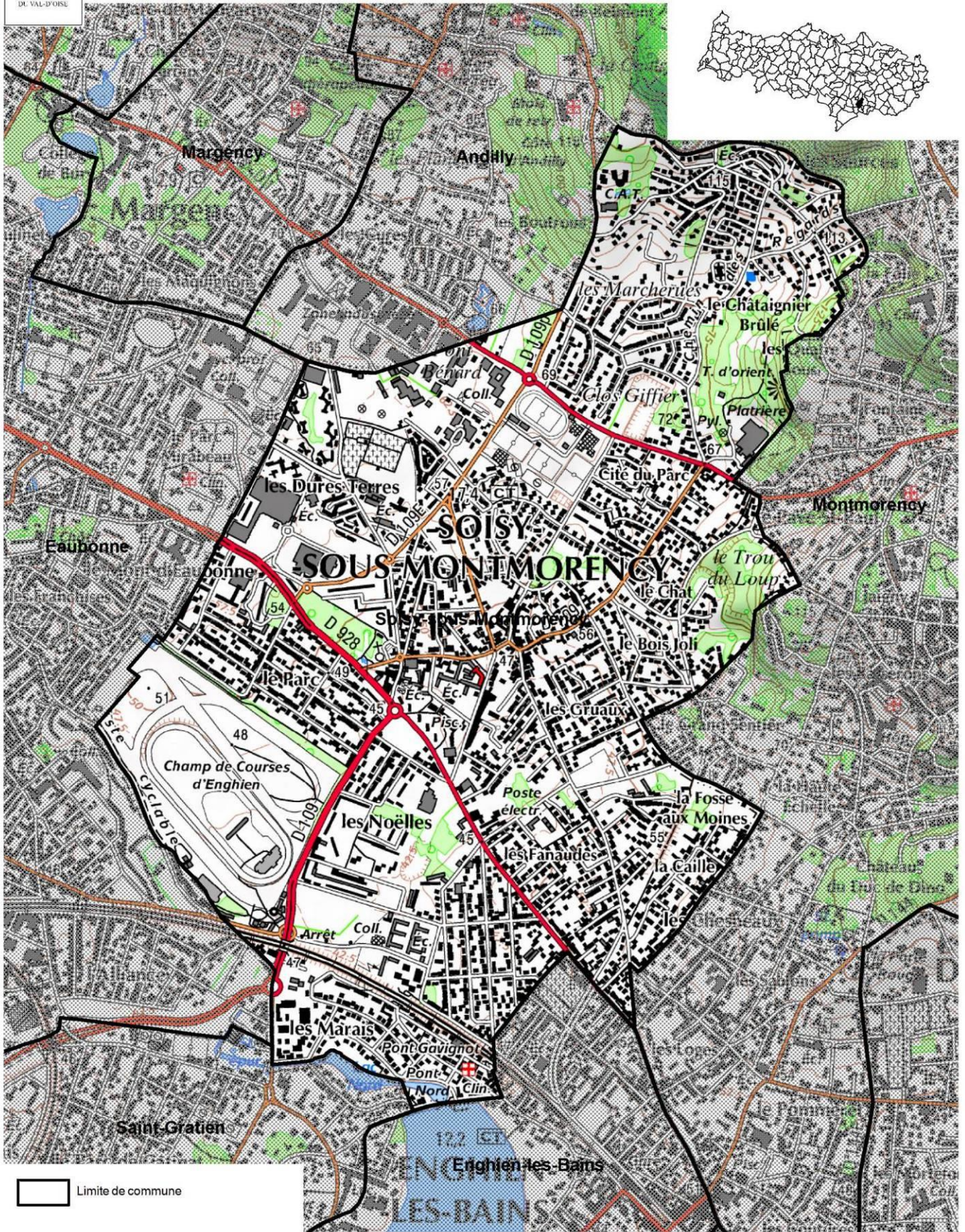


Sources : ©IGN-BDTopo©2014; ©IGN-BDOrtho©; DDT95 (PCS_SITU_05_2015)
Auteur : DDT95 - BVAT/PG
Date : 14 avril 2016



PCS "SOISY-SOUS-MONTMORENCY"

Plan de situation



Sources : ©IGN-BDTopo©2014 ; ©IGN-SCAN25©2013 ; DDT95 (PCS_SITU_05_2015)
 Auteur : DDT95 - BVAT/PG
 Date : 14 avril 2016



1. Situation de la commune

Superficie de la commune	3,98 km ²
Axes routiers principaux permettant d'arriver à la commune	<ul style="list-style-type: none"> • D 170 (A15 → entrée de Soisy-sous-Montmorency) • D 109 (traversée Nord/Sud de la commune) • D 928 (Axe Saint-Denis / Beauvais) • D 144 (traversée Est / Ouest de la c Soisy-sous-Montmorency)
Centre Hospitalier le plus proche	Centre Hospitalier Intercommunal Eaubonne Montmorency 14 rue de Saint Prix 95600 EAUBONNE
Centre de secours dont dépend la commune	Centre de secours 37 rue du Dr Roux 95600 EAUBONNE
Point d'eau potable le plus proche	Réseau d'adduction intercommunal
Cours d'eau à proximité	Seine à 5 km au Sud Rû d'Andilly (entièrement enterré sur la commune) Rû de Soisy (entièrement enterré sur la commune)
Relief	2/3 du territoire dans la plaine en pente douce selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest Partie Nord du territoire sur les coteaux de la butte de Montmorency.
Végétation	Végétation urbaine.

- Nombre d'habitants de la commune : 18194 (INSEE 2022)

2. Etablissements sensibles

Une liste des établissements sensibles a été élaborée. Pour des raisons de sécurité, celle-ci n'est pas jointe au document public.

3. Population nécessitant une attention particulière

Une liste de personnes fragiles et nécessitant une attention particulière est tenue à jour par le service de l'action sociale communal. Cette liste est basée sur des personnes inscrites volontairement et qui sont contactées par les agents communaux lors d'évènements particuliers (canicules ...)

2- ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

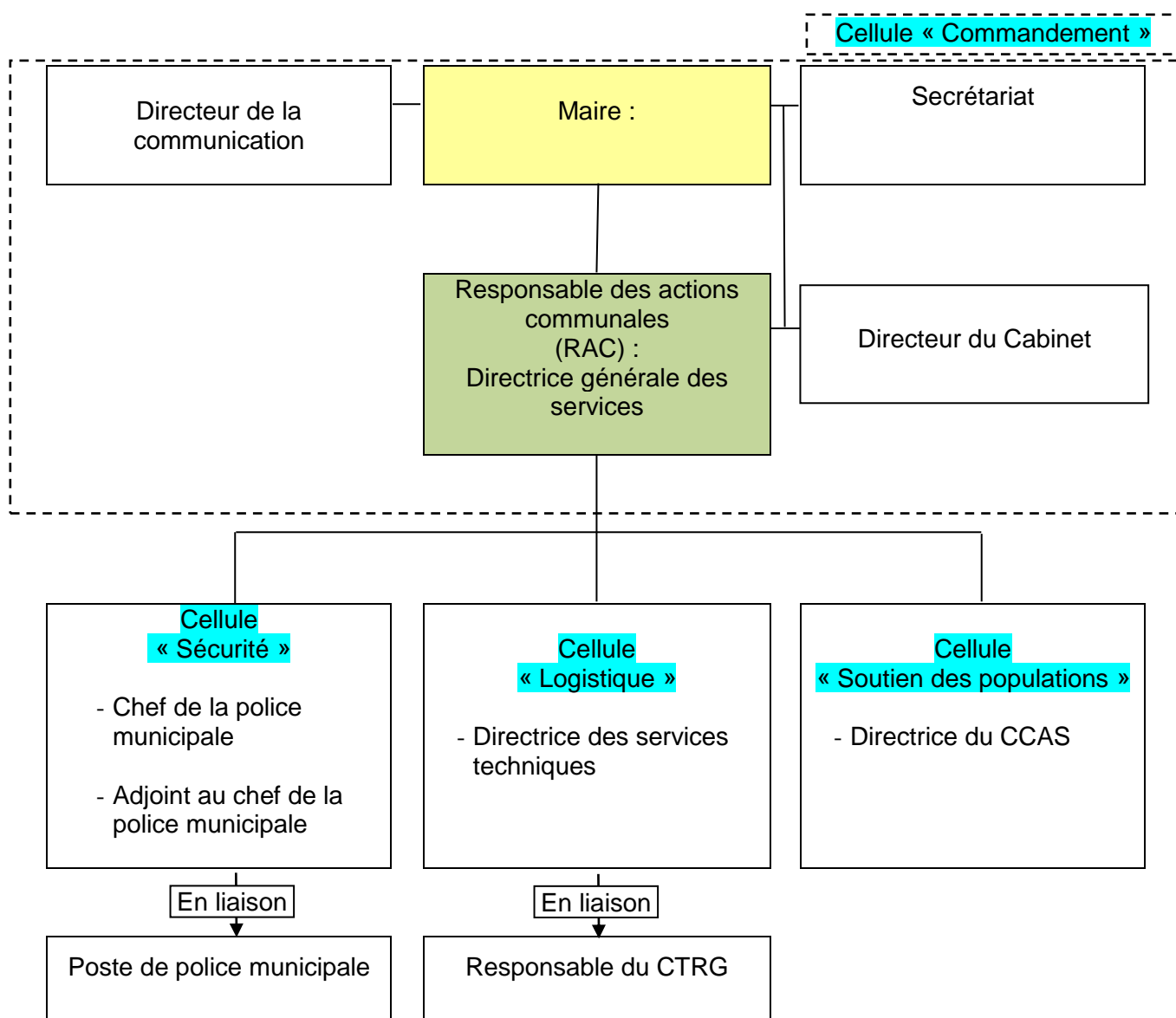
Le poste de commandement communal est un organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'événements graves afin de permettre au Maire de prendre les dispositions les mieux adaptées.

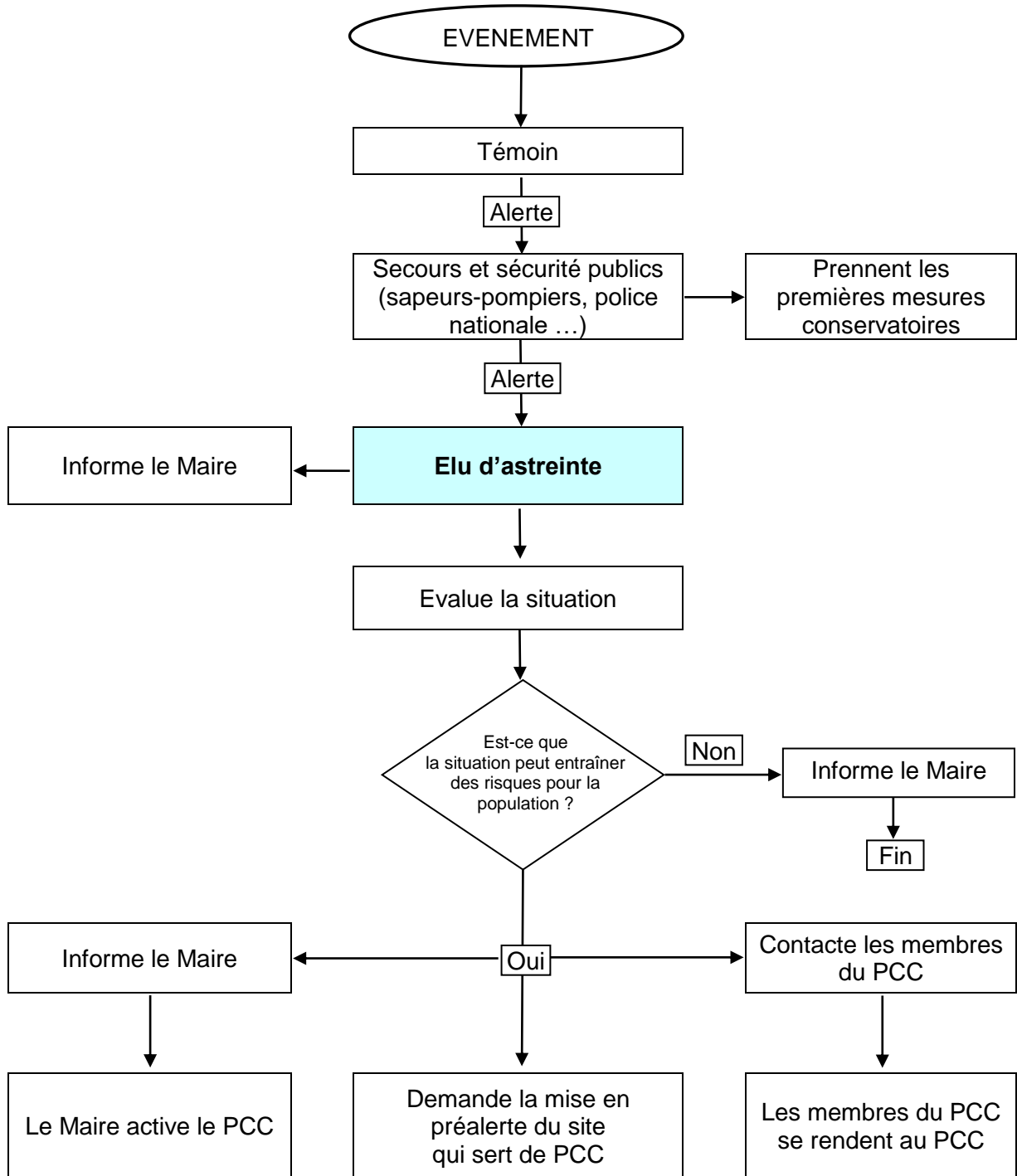
Il doit conseiller, proposer au maire et mettre en œuvre les actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre, à informer, mettre en sécurité et protéger les populations, à assister les services de secours.

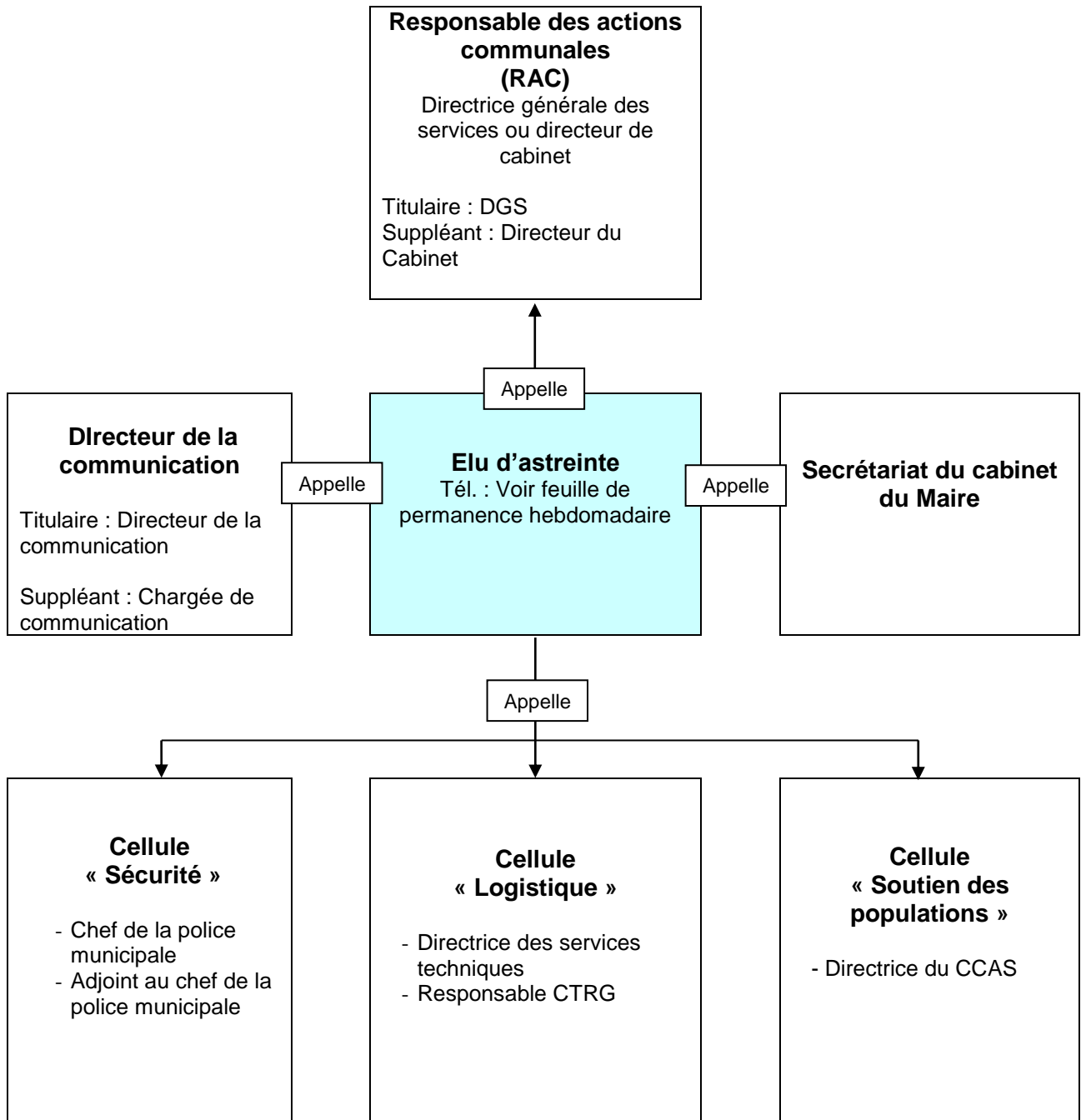
Localisation du PCC : Mairie

Local : salle de réunion de Monsieur le Maire.


ORGANISATION DE POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT (PCC)








MISSIONS A ASSURER	DESCRIPTION	ACTEURS (en gras : pilote de l'action)
Evaluer la situation	Envoyer un élu d'astreinte à proximité de l'évènement (ou auprès des services de secours) pour renseigner le Maire et le PCC	Elu d'astreinte
Alerter la population	Assure la diffusion de l'alerte par une ou des équipes au moyen d'outils appropriés	↗ Cellule soutien des populations ↗ Chargé de communication ↗ Cellule logistique
Mettre à l'abri les personnes exposées	<ul style="list-style-type: none"> - Confiner - Regrouper en lieu sûr - Evacuer dans une zone non menacée 	↗ Cellule soutien des populations ↗ Cellule logistique ↗ Cellule sécurité
Sécuriser les zones dangereuses	Mettre en place des périmètres de sécurité permettant d'isoler les zones dangereuses en appui ou en complément des services de secours	↗ Cellule sécurité ↗ Cellule logistique
Assister les services de secours	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les besoins logistiques des services de secours et leur apporter les moyens techniques disponibles : <ul style="list-style-type: none"> • Moyens de transport, • Matériel lourd [engins de BTP], • Matériels d'intervention (groupes électrogènes, motopompes, ...) • Matériels de balisage (barrières, panneaux, ...) - Informer et conseiller 	↗ Cellule logistique ↗ Cellule sécurité
Assurer le soutien aux populations	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser l'hébergement d'urgence et le ravitaillement (boissons, nourriture) des personnes et des intervenants - Assurer un soutien moral / psychologique 	↗ Cellule soutien des populations ↗ Cellule logistique
Informier et communiquer	Mettre en œuvre des moyens de communication pour tenir informé de l'évolution de la situation : <ul style="list-style-type: none"> ↗ Les personnes sinistrées ↗ Les familles ↗ Les médias 	↗ Chargé de communication ↗ Cellule soutien des populations

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 09 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES	

Directrice Générale des Services

La **responsable des actions communales**, sous l'autorité du Maire :

- ↪ Est responsable du **commandement et de l'organisation** de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune,
- ↪ Assure **la fonction de chef du PCC**,
- ↪ Assure la **cohérence générale** du dispositif mis en œuvre,
- ↪ Effectue la **synthèse des informations** issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules,
- ↪ **Informe en permanence le Maire** de la situation,
- ↪ **Met en œuvre** les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution,
- ↪ **Assure le lien permanent avec les autorités**
- ↪ **Organise** la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 10 - FICHE ACTIONS : « SECRETARIAT »	

Au début de la crise


- ↗ Est informé de l'alerte
- ↗ Organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales
- ↗ Ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme :
 - Heure/origine/destinataire/événement/actions

Pendant la crise

- ↗ Assure l'accueil téléphonique du PCC
- ↗ Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- ↗ Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC
- ↗ Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
- ↗ Tient à jour la main courante des événements

Fin de la crise

- ↗ Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- ↗ Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 11 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION	

Directeur de la communication

Au début de la crise


- ↪ Est informé de l'alerte
- ↪ Organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales
- ↪ Gère l'alerte et l'information de la population en liaison avec la cellule soutien des populations et la cellule logistique

Pendant la crise

- ↪ Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire
- ↪ Assure la liaison avec les chargés de communication des autorités
- ↪ Gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire
- ↪ Assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent
- ↪ Participe, en liaison avec le responsable « soutien des populations », à l'information des administrés
- ↪ Prépare les éléments de langage pour les communiqués de presse et les interviews du Maire

Fin de la crise

- ↪ Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune
- ↪ Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 12 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE « CELLULE SECURITE »	

Chef de la Police Municipale

Au début de la crise


- ↪ Est informé de l'alerte

Pendant la crise

- ↪ S'assure du maintien de l'ordre public
- ↪ Gère les relations avec les forces de l'ordre nationale (police nationale, gendarmerie nationale)
- ↪ Recense et gère les moyens communaux de sécurité nécessaires, notamment la police municipale **(cf. fiches 23, et 24)**
- ↪ Met en place des périmètres de sécurité et/ou à leur évacuation
- ↪ Participe à la mise à l'abri des populations ou à leur évacuation
- ↪ Établit un plan de circulation :
 - Préservation des itinéraires de secours (accès à la zone d'intervention, itinéraires vers les hôpitaux),
 - Itinéraires de déviation
 - Interruption des transports publics et les réseaux publics
 - Itinéraires pour l'évacuation de la population
- ↪ En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vol et le vandalisme en liaison avec le responsable de la cellule « soutien des populations »

Fin de la crise

- ↪ Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
- ↪ Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 13 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE « CELLULE LOGISTIQUE »	

Directrice des services technique

Au début de la crise :


- ↪ Est informé de l'alerte
- ↪ Organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales
- ↪ Met en alerte le personnel du centre technique municipal
- ↪ Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte

Pendant la crise :

- ↪ Met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, véhicules, engins, outils, ...), notamment avec les services techniques municipaux (**cf. fiche 25**)
- ↪ Met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'information aux populations
- ↪ Active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil de la commune et envoie du personnel
- ↪ Organise le transport collectif des personnes
- ↪ S'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission
- ↪ En cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné
- ↪ Coordonne l'action des bénévoles « spontanés »

Fin de la crise :

- ↪ Informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- ↪ Assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- ↪ Participe à la réunion de « débriefing » présidée par le Maire

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 14 - FICHE ACTIONS : RESPONSABLE CELLULE « SOUTIEN DES POPULATIONS »	

Directrice du CCAS

Au début de la crise


- ↪ Est informé de l'alerte
- ↪ Organise l'installation du PCC avec le responsable des actions communales
- ↪ Gère l'alerte et l'information de la population en liaison avec le chargé de communication et la cellule logistique

Pendant la crise

- ↪ Gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation, hébergement, ravitaillement, ...)
- ↪ Assure l'approvisionnement (boissons, nourriture, ...) des personnes sinistrées en liaison avec le responsable de la cellule « logistique »
- ↪ En cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vol et le vandalisme en liaison avec le responsable de la cellule « sécurité »
- ↪ Mobilise, en tant que de besoin les associations (**cf. fiche 26, 27 et 28**) pour l'hébergement, la logistique, le soutien socio-psychologique, ...
- ↪ Informe la population en liaison avec le chargé de communication

Fin de la crise

- ↪ Prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- ↪ Participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 15 - ALERTE DE LA POPULATION	

***Cette action est réalisée par la cellule « soutien des populations »
en liaison avec le responsable de la communication et la cellule « logistique »***

Objectifs:

- ↪ Informer la population de la survenue d'une crise
- ↪ Informer la population de la nature de la crise
- ↪ Informer la population du comportement qu'elle doit adopter

Organisation :

- ↪ En cas de danger le nécessitant, le déclenchement de la sirène d'alerte se fait à distance par les services de l'Etat. Le signal d'alerte est composé de 3 cycles de 1min et 41 sec. séparés par un silence de 5 secondes.
- ↪ Utiliser des **EMA** (ensembles mobiles d'alerte : véhicules équipés d'un mégaphone) pour diffuser le message d'alerte sur toute la commune (cf. **fiche 30**).
- ↪ **Demander** à la police municipale, aux gendarmes, aux pompiers, aux industriels de prêter des EMA, et/ou de diffuser eux-mêmes l'alerte.
- ↪ **Contact**er les médias, et leur communiquer le message à annoncer à leurs auditeurs et téléspectateurs.
- ↪ Utiliser les **panneaux d'information municipale**
- ↪ Mettre en place un **numéro communal de crise** (Accueil de la Mairie)

Composition du message d'alerte :

Le message doit comporter les éléments suivants :


- ↪ Nature de l'accident ou de la situation
- ↪ Consignes de sécurité à suivre
- ↪ Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation

Message d'alerte (exemple)

« Alerte... Alerte à la population

Suite à ... appliquez immédiatement ces consignes :

- Rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez les portes et les fenêtres
- Arrêtez les ventilations
- Mettez-vous à l'écoute de France Inter 87.6Mhz FM ou France Info 105.5Mhz FM »

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 16 - EVACUATION DE LA POPULATION	

***Cette action est réalisée par la cellule « soutien de populations »
en liaison avec la cellule « logistique » et la cellule « sécurité »***

Compte tenu de la complexité et des difficultés de mise en œuvre d'une évacuation, il est primordial de bien la préparer.

Préparation :

1. Définir et identifier la **zone à évacuer** (nombre, personnes avec difficultés de déplacement, ...), **la découper** en segments plus petits si elle regroupe trop de personnes ou pour faciliter l'évacuation,
2. Prévoir un **système d'alerte et d'information** des populations concernées,
3. Définir les **points de rassemblement** pour l'accueil des personnes à évacuer,
4. Définir le **centre d'accueil de destination** pour chaque vecteur de transport
5. Définir les **itinéraires d'évacuation** des points de rassemblements vers les centres d'accueil, les formaliser sur des cartes et les baliser sur le terrain (panneaux),
6. Déterminer les **moyens de transport spécifiques** à mettre en œuvre afin d'évacuer les populations et les placer à proximité des points de rassemblement afin de faciliter l'opération (**cf. fiche 29**).
7. Déterminer les **équipes d'évacuation** par secteur à évacuer,
8. **Interdire l'accès à la zone** à toute personne étrangère aux secours,

Organisation

Une évacuation se déroule en deux temps :

1. **Diffusion d'un message** alertant la population de l'éventualité d'une évacuation (rappeler les points de rassemblement et que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité, vêtements chauds, médicaments indispensables, etc....)
2. **Evacuation** proprement dite

Message d'évacuation (exemple)

Votre habitation étant située en zone dangereuse du fait de : (préciser le risque)

Une évacuation est envisagée. Une fois évacués, vous n'aurez plus, temporairement, la possibilité de revenir à votre domicile.

En attendant l'ordre définitif d'évacuation, nous vous demandons :

- D'être attentifs aux consignes qui vous seront données (points de rassemblements, itinéraires)
- De fermer vos réseaux de gaz, électricité, eau et chauffage
- De vous munir :
 - ✓ De vêtements de rechange et de vêtements chauds
 - ✓ Du nécessaire de toilette
 - ✓ De médicaments indispensables
 - ✓ De vos papiers personnels
 - ✓ D'un peu d'argent
- De ne pas oublier pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée


TENEZ-VOUS PRETS A EVACUER DES QUE VOUS EN AUREZ RECU L'ORDRE

Diffusion du message :

1. Déterminer les **secteurs** où le message doit être diffusé en priorité
2. Déterminer les **modalités de diffusion** du message (EMA, diffusion par la radio, ...)

Evacuation opérationnelle :

- ↪ **Evacuer** toutes les habitations situées dans le secteur déterminé. Il est nécessaire que les équipes d'évacuation connaissent la localisation des personnes à mobilité réduite qui ne pourraient pas répondre au porte à porte
- ↪ Dès le début des évacuations, un **recensement** des familles quittant leur logement est à réaliser à l'aide d'un registre ou d'un tableau de bord dans lequel sera précisé le nouveau lieu de domiciliation ou le lieu d'hébergement.
- ↪ **Vérifier** que l'évacuation est effective
- ↪ **Si des personnes refusent d'évacuer**, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave
- ↪ **Diriger les personnes** évacuées vers les moyens de transport
- ↪ **Faire assurer** la protection contre le vol et le vandalisme

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 17 - SECURISATION DES ZONES DANGEREUSES ET DES ZONES EVACUEES	


*Cette action est réalisée par la cellule « sécurité »
en liaison avec la cellule « logistique »*

Objectifs :

- ↪ Définir et faire mettre en place un **périmètre de sécurité** permettant d'isoler les zones dangereuses
- ↪ Définir et faire mettre en place un **plan de circulation** dans et autour de la zone sécurisée
- ↪ **Assister les services** de la police nationale ou de la gendarmerie nationale dans la mise en place des périmètres de sécurité et du plan de circulation

Organisation :

- ↪ **Prendre contact** avec un représentant de la police nationale et de la gendarmerie nationale
- ↪ **Prendre contact** avec les responsables des polices municipales voisines
- ↪ Définir les **points de bouclage** routier (rues, routes, autoroutes) et des autres réseaux (métro, bus)
- ↪ Gérer les itinéraires :
 - Préserver des **itinéraires pour les secours** (accès au site, évacuation des populations, évacuation des blessés, ...)
 - Etablir des **itinéraires d'évacuation** pour les habitants ayant pris leur véhicule
 - Etablir des **itinéraires d'évacuation** des habitants vers les points de rassemblement
 - Etablir des **itinéraires de déviation** très en amont de la zone pour les axes principaux afin d'éviter les engorgements à proximité du site
- ↪ **Faire acheminer le matériel** nécessaire (barrières, balisage, etc.) à la mise en place du périmètre de sécurité et du plan de circulation (cellule « logistique »)
- ↪ **Fournir le nombre de personnes** nécessaires à la mise en place d'un cordon de sécurité
- ↪ **Assister les policiers** dans la mise en place d'itinéraires de délestage de la circulation automobile
- ↪ **Informé le Maire** dès que la zone est sécurisée, ou lors de toute évolution de la situation entraînant une modification du périmètre de sécurité et du plan de circulation.
- ↪ **Prévoir des patrouilles de sécurité** afin d'empêcher tout acte de malveillance dans la zone évacuée

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 18 - HEBERGEMENT DE LA POPULATION	

***Cette action est assurée par la cellule « soutien des populations »
en liaison avec la cellule « logistique »***

Objectifs :

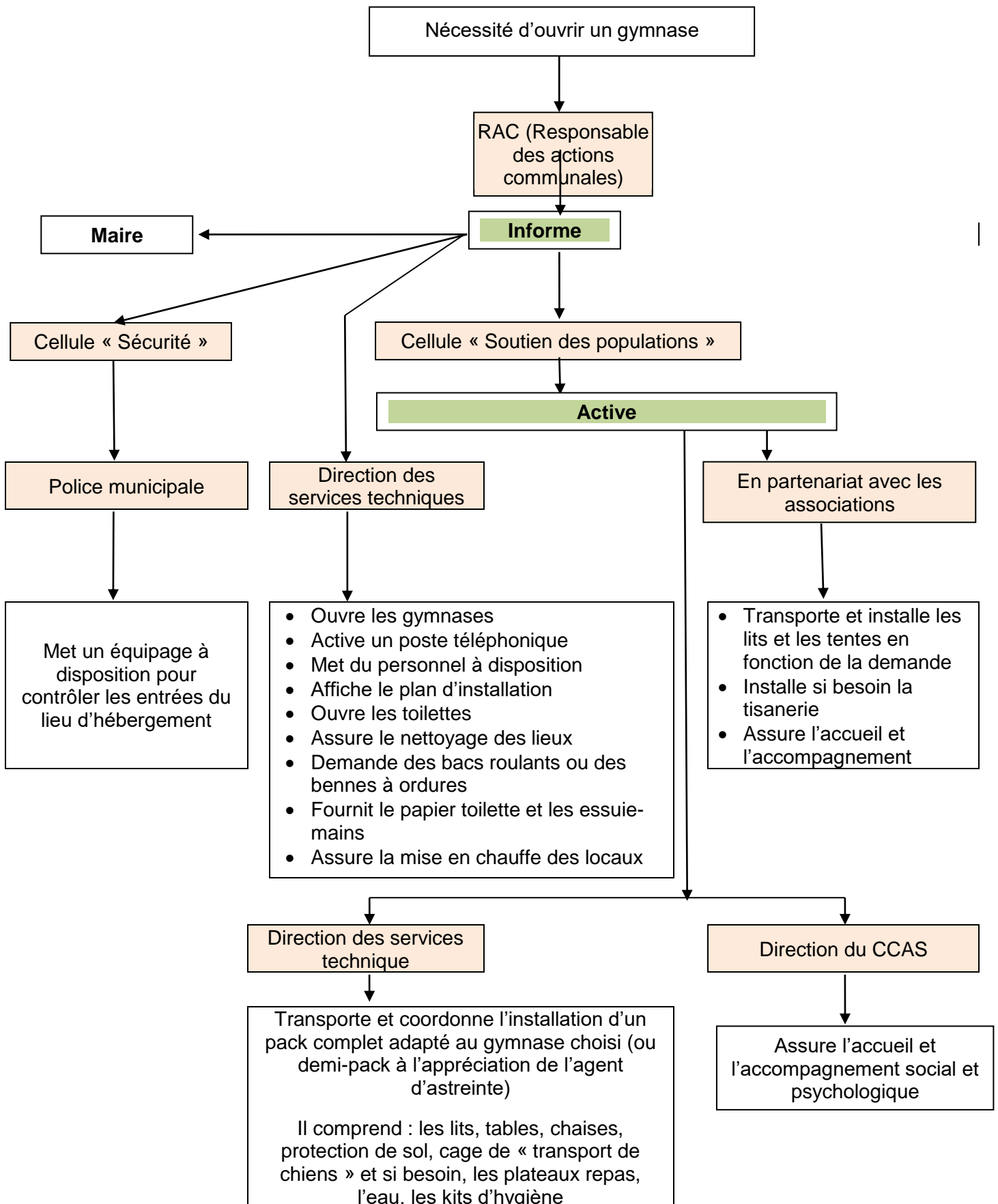
- ↪ **Assurer l'hébergement** des personnes évacuées,
- ↪ **Réconforter** ces personnes,
- ↪ **Recenser** les personnes entrant et sortant du centre
- ↪ **Rendre compte** au Maire de la situation.


Organisation :

- ↪ **Choisir les centres d'hébergement** les mieux adaptés à la situation (**cf. fiche 27 et annuaire**)
- ↪ **Contacteur les associations** (Croix Rouge, Restos du Coeur, Conférence Saint-Vincent de Paul...) qui ont l'habitude de gérer ce genre de situation
- ↪ **Ouvrir** les centres d'hébergement et prévoir une **équipe d'accueil**
- ↪ **Faire acheminer** le matériel nécessaire à l'accueil des personnes déplacées :

	Moyens humains	Moyens matériels
Aspect administratif	Secrétariat	Micro-ordinateur, photocopieur, tél, fax ou radio afin d'assurer les transmissions
Aspect matériel	Personnel technique communal Associations	Chaises, couvertures, sanitaires (WC, lavabos, ...), matériel de fléchage et de balisage, moyens de transport des sinistrés vers le(s) centre(s) d'hébergement
Aspect psychologique et médical	Assistante sociale Assistante maternelle (pour les enfants en bas âge) Secouristes Médecin	Moyens d'affichage Matériels nécessaires pour délimiter des espaces confidentiels (espace médical, écoute...) Jeux pour les enfants

- ↪ **Prévoir une assistance** pour les personnes isolées ne pouvant se suffire à elles-mêmes (personnes âgées, personnes invalides, enfants, personnes handicapées...)
- ↪ Etudier les possibilités de **relogement**
- ↪ **Organiser le ravitaillement** en eau potable et en nourriture (**cf. annuaire**)



	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 20 - RAVITAILLEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS DE LA COMMUNE	


Cette action est assurée par la cellule « soutien des populations » en liaison avec la cellule « logistique »

Objectifs :

- ↪ Assurer le ravitaillement en eau potable et nourriture **des personnes évacuées et hébergées** au sein de la commune,
- ↪ Assurer le ravitaillement en eau potable et nourriture **des agents de la commune** impliqués dans le dispositif de secours et au PCC.

Organisation :

- ↪ **Organiser la distribution** d'eau (en relation avec le SEDIF) et de boissons chaudes dans un premier temps puis de repas
- ↪ **Faire le point sur le nombre de personnes** concernées par le ravitaillement au niveau de chaque centre d'accueil, des agents communaux impliqués et des membres du PCC (en incluant les relèves)
- ↪ **Activer les ressources communales** en matière de ravitaillement (centre communal d'action sociale, cuisine centrale, prestataire de portage de repas à domicile, ...)
- ↪ **Contacter les associations** qui ont l'habitude de gérer ces situations (Croix Rouge, Restos du Cœur, Conférence Saint-Vincent de Paul ...)
- ↪ **Faire le point** avec la cuisine centrale, la société de portage de repas, les magasins de grande distribution, les épiceries, les boulangeries, ...
- ↪ **Acheminer les produits** vers les centres d'accueil par les moyens activés par la cellule logistique ou par les moyens privés (associations, fournisseur, etc.)
- ↪ Tenir compte des **délais** éventuels de préparation des aliments (conditionnement, réalisation au niveau des cantines scolaires, restaurant, etc.) et d'acheminement
- ↪ Utiliser les points d'alimentation en **eau courante** sinon faire acheminer des bouteilles d'eau minérale
- ↪ Une **réquisition** concernant les aliments et les boissons peut être réalisée par la commune (**cf. fiche 34**)

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 21 - INFORMATION ET COMMUNICATION	

***Cette action est assurée par le responsable de la communication
et la cellule « soutien des populations »***

Objectifs :


- ↳ Mettre en œuvre des moyens de communication pour tenir informé l'évolution de la situation :
 - ✓ Les personnes sinistrées
 - ✓ Les familles
 - ✓ Les médias

Organisation :

- ↳ **Informers les populations** (responsable de la communication) :
 - ✓ Définir la nature des informations à transmettre aux populations dans la phase initiale
 - ✓ Identifier les principaux moyens qui seront utilisés pour relayer cette information : canaux de communication disponibles dans la zone et les modalités d'action avec les partenaires
 - ✓ Faire le lien régulièrement avec la cellule « soutien des populations » sur les dernières informations

- ↳ **Communiquer avec les familles** (cellule « soutien des populations ») :
 - ✓ Informer les familles sur les centres d'accueil
 - ✓ Transmettre la localisation des proches avec les listes d'évacuation établies (personnes âgées, enfants scolarisés, handicapés, ...)
 - ✓ Informer sur l'évolution de la situation (prise en charge, retour à la normale, ...)

- ↳ **Communiquer avec les médias** (responsable de la communication) :
 - ✓ Définir les acteurs habilités à communiquer avec les médias
 - ✓ Étudier une périodicité de renouvellement de l'information en fonction de l'évènement (cycle de diffusion régulier des communiqués)
 - ✓ Prévoir des zones spécifiques d'accueil des médias
 - ✓ Définition des modalités de rédaction des communiqués (**cf. fiche 22**), notamment sur le volet technique

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 22 - COMMUNIQUE DE PRESSE	

Cette action est réalisée par le responsable de la communication en lien avec le cabinet du Maire et le Maire ou son suppléant.

Objectifs :

- ↪ Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias
- ↪ Contrôler les informations fournies

Organisation :

- ↪ Recueillir les faits auprès du RAC
- ↪ Ne donner que des faits. Ne pas tenter de donner une explication prématurée des causes du sinistre. Ne pas faire d'hypothèses sur l'évolution de la situation.
- ↪ Organiser le communiqué selon la trame suivante :
 - Les faits,
 - Les mesures de secours mises en place,
 - Le nombre de victimes s'il y a lieu,
 - Le numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements.
- ↪ Faire valider le texte par le RAC et le directeur du cabinet du Maire puis le proposer au Maire ou à son suppléant.
- ↪ Faire un point presse de manière régulière


Attention

Seul le Maire ou son suppléant doit s'adresser à la presse en cas de crise sur sa commune

En cas de déclenchement d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) ou d'un plan départemental de secours, seul le préfet peut s'adresser aux médias.

Toutefois, le Maire peut communiquer, avec l'aval du préfet, à partir d'éléments transmis par la préfecture.


3- MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL

	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 23 - POLICE MUNICIPALE : Répartition des effectifs des gardiens et chefs de police municipale	

La Police municipale de Soisy-sous-Montmorency compte actuellement 16 agents, elle est répartie de la façon suivante :

- Le chef de la police municipale
- L'adjoint au chef de la police municipale
- 10 agents de police municipale
- 4 ASVP

En dehors des horaires de service de la Police Municipale, les missions sont assurées par la Police Nationale.

	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 24 - POLICE MUNICIPALE : Missions - exécution des arrêtés du Maire	

1. Mise en route de la Ville (matin dès 8 h)

- Surveillance et régulation de la circulation ;
- Points écoles

2. Journée

- Opérations diverses d'ilotage, missions de proximité et de prévention y compris dans les zones sensible, contact avec la population ;
- Entrées et sorties des établissements scolaires ;
- Tranquillité publique dans les parcs et places ;
- Informations des riverains et des usagers de la voie publique ;
- Surveillance des zones urbaines sensibles ;
- Mise en fourrière des véhicules, traitement des épaves ;
- Lutte contre l'affichage sauvage et les incivilités ;
- Contrôle de sécurité routière et du respect du code de la route ;
- Relation avec les commissariats de la police nationale, le Centre de Supervision Urbain, les services de la Mairie.

3. Soirée

- Essentiellement mission de sécurisation.
- Réquisitions sur appel téléphonique.
- Respect des mesures gouvernementales (lutte contre la pandémie, respect du couvre-feu...)

4. Missions spécifiques

- Travailler en collaboration avec la police nationale (bon voisinage, tranquillité vacances, vol par ruse, opérations conjointes de sécurité...).
- Opérations conjointes de sécurisations suite à attroupements.

	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 25 - SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	

Le Centre technique municipal est composé de 5 pôles : administratif, bâtiments, espaces verts et environnement, voirie, fêtes et cérémonie.

Il est placé sous la direction de la responsable du centre technique Roger Gilbert

Adresse : 35 rue du Docteur Schweitzer

Jours et heures d'ouverture : Lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30

Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30

Nombre d'agents :

Service Environnement : 17

Service Voirie / Fêtes et Cérémonies : 13

Service Bâtiments : 5

Pôle administratif : 2

Matériels à disposition :


Catégorie	Désignation	Quantité	Agent / service détenteur	Localisation du matériel	Observations
Matériel pour mise en place de périmètre de sécurité	Barrière	140	Fêtes et Cérémonies	CTRG	
	Remorque pour barrière	1	Fêtes et Cérémonies	CTRG	
	Rubalise (environ bien-sûr)	3 Km 1,6 Km	Voirie Espaces verts	Rue Blanche CTRG magasin	
	GBA / Grilles heras / etc	10 GBA	Voirie	CTRG	
	Cônes de signalisation	60	Espaces Verts	CTRG atelier	25 grands 75 cm 35 petits 50 cm
Matériel de ravitaillement	Jerrican, bidon pour carburant	37	Espaces Verts	CTRG	11x10L esse.95 12x10L 2% 6x20L Gasoil 8x10L gasoil
	Jerrican, bidon pour eau	4	Espaces Verts	CTRG magasin	4x10L
Outillage	Tronçonneuse	4	Espaces Verts	CTRG atelier	3 petites de 35 cm 1 grande de 50 cm
	Nettoyeur haute-pression (préciser thermique ou électrique + la pression max)	1 1	Voirie Espaces Verts	Rue Blanche CTRG atelier	
	Groupe électrogène (préciser la puissance max et continue que délivre le groupe ainsi que la consommation de carburant exprimée en L/H)	1	Voirie	Rue Blanche 2000w	

	Compresseur portable	1	Espaces Verts	CTRG atelier	50 litres électrique
	Booster de batterie portable - Câbles de démarrage	1	Espaces Verts	CTRG magasin	12 V : véhicules <3,5T
Matériel d'accueil	Table plastiques	110	Fêtes et Cérémonies	CTRG	1,80x0,60
	Table + tréteaux	20	Fêtes et Cérémonies	CTRG	1,20x0,80
	Barnum	22	Fêtes et Cérémonies	CTRG	3x3
	Chaises	520	Fêtes et Cérémonies	CTRG	
Matériel d'alimentation	Rallonge de chantier	5	Fêtes et Cérémonies	CTRG	
Matériel de communication	Micro	2	Fêtes et Cérémonies	CTRG	
	Sono / haut-parleur	2	Fêtes et Cérémonies	CTRG	
	Pupitre	1	Fêtes et Cérémonies	CTRG	
	Sel Déneigement	30 T	Voirie	CTRG	
	Saleuse à main	3	Voirie	CTRG	

VEHICULES

Type de véhicule	Marque et modèle	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Nom + coordonnées du détenteur	Localisation du véhicule
VI	PEUGEOT 2008	FE-111-DK	5 places	DGS	Mairie
VI	RENAULT CLIO V	GB-207-MV	5 places	DST	Mairie
VI	CITROËN C3	FF-098-GG	5 places	Responsable CTRG	Mairie
VI	CITROËN C3	806 EPR 95	5 places	Responsable Bâtiment	CTRG
VI	RENAULT TWINGO	155 DSA 95	4 places	Tous services	Mairie
VI	RENAULT CLIO	816 BXJ 95	5 places	Crèche	Crèche
VI	CITROËN C3	DA-443-PT	5 places	CCAS	Mairie
VI	RENAULT KANGOO	CR-868-JV	5 places	Mairie/CTRG	CTRG
VI	RENAULT CLIO	612 EML 95	5 places	Restauration	Mairie
VI	RENAULT MEGANE	411 EAW 95	5 places	Responsable Environnement	CTRG
VI	PEUGEOT 206	883 DHT 95	5 places	Bâtiment	CTRG
VI	RENAULT TWINGO	224 ETM 95	4 places	Voirie	CTRG
Ca	RENAULT KANGOO	269 DKH 95	2 places	Fêtes & Cérémonies	CTRG
Ca	PEUGEOT PARTNER	247 DZW 95	2 places	Environnement	CTRG
Ca	CITROËN NEMO	172 EWC 95	2 places	Environnement	CTRG
Ca	RENAULT KANGOO	350 DAP 95	2 places	Environnement	CTRG
VI	PEUGEOT 206	520 CQZ 95	5 places	Bâtiment	CTRG
Ca	RENAULT EXPRESS	766 BSC 95	2 places	Bâtiment	CTRG
Ca	PEUGEOT EXPERT	229 DNT 95	2 places	Bâtiment	CTRG
Ca	RENAULT EXPRESS	914 BLF 95	2 places	Bâtiment	CTRG
Ca	RENAULT KANGOO	803 EPA 95	2 places	Fêtes & Cérémonies	CTRG
Au	RENAULT KANGOO (Benne)	ER-718-LZ	2 places	Voirie	CTRG
Ca	RENAULT MAXITY	DF-238-PC	3 places	Voirie	CTRG

	(Polybras)				
Ca	RENAULT MASTER	FK-138-KG	3 places	Voirie	CTRG
Ca	PEUGEOT BOXER	FT-62-BN	3 places	Voirie	CTRG
Pl	RENAULT MAXITY (Polybras) POIDS LOURDS	BQ-394-MT	3 places	Voirie	CTRG
Ca	RENAULT TRAFIC	809 EPA 95	3 places	Bâtiment	CTRG
Ca	RENAULT MAXITY (Benne)	DF-245-QM	3 places	Bâtiment	CTRG
Ca	RENAULT MASTER (Benne)	241 ECN 95	3 places	Environnement	CTRG
Ca	RENAULT MASCOTT (Benne)	822 DCJ 95	3 places	Environnement	CTRG
Ca	RENAULT MASTER	848 CQB 95	3 places	Environnement	CTRG
Ca	RENAULT MAXITY (Double cabine) (Benne)	EE-105-JW	6 places	Environnement	CTRG
Au	RENAULT (Tracteur)	935 EAB 95	1 place	Environnement	CTRG
Au	KUBOTA (Tracteur)	9923 YZ 95	1 place	Environnement	CTRG
Au	FRANÇOIS (Remorque aspire feuilles)	241 ARV 95	/	Environnement	CTRG
Au	CHAMPENOIS (Benne 280)	4994 XA 95	/	Environnement	CTRG
Au	RONOT (Tonne à eau) 800L	469 AFX 95	/	Environnement	CTRG
Au	DAUDIN (Plateau)	FH-177-VH	/	Environnement	CTRG
Au	DAUDIN (Plateau)	510 BLP 95	/	Environnement	CTRG
Au	DAUDIN (Remorque) +750kg permis E	867 AMY 95	/	Environnement	CTRG
Au	DAUDIN (Tonne à eau) 2000L	977 CQA 95	/	Environnement	CTRG
Au	SORIN (Remorque)	BT-594-QG	/	Voirie	CTRG
Ca	PEUGEOT BOXER	113 DTV 95	3 places	Voirie	Rue Blanche

	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 26 – MOYENS HUMAINS	

1. Professions médicales

Nom	Prénom	Spécialité	Num voie	Type voie	Libellé voie
BARDIN	FRANCK	MEDECINE GENERALE	0	R	PAUL GAUGUIN
BARROSO DEBEL	MARIA	MEDECINE GENERALE	40	R	CARNOT
BEDEL CHAUVAUD	JULIE	MEDECINE GENERALE	40	R	CARNOT
GABAI	MICHEL	MEDECINE GENERALE	1	R	DU MONT D'EAUBONNE
LE MOULT	DOMINIQUE	MEDECINE GENERALE	22	R	CARNOT
LGOMRI	DENISE	MEDECINE GENERALE	21 B	R	DE MONTMORENCY
LIANCE	ANDRE	MEDECINE GENERALE	2	R	DE L'EGALITE
MICHOLET	SERGE	MEDECINE GENERALE	40	R	CARNOT
NGUYEN DUC LONG	GERARD	MEDECINE GENERALE	22	R	CARNOT
SNYKERQUE	CYRILLE	MEDECINE GENERALE	40	R	CARNOT
ZAKI	YOUSSEF	MEDECINE GENERALE	0	ALL	PAUL GAUGUIN
AUBIN	ISABELLE	MEDECINE GENERALE	40	R	CARNOT
RAYNAL	JADE	MEDECINE GENERALE	40	R	CARNOT
NGUYEN DINH	HAI	MEDECINE GENERALE	11	AV	DESCARTES
ABDELMALEK	OUARDA	INFIRMIER	0	R	PAUL GAUGUIN
ABDELMALEK	SARAH	INFIRMIER	2	AV	LOUIS BLANC
BEVIN	MARINE	INFIRMIER	40	R	CARNOT
BIGOURIE	MARIE-CAROLE	INFIRMIER	40	R	CARNOT
BODIN VOYAR LANNES	ANNE-YVONNE	INFIRMIER	17	R	CARNOT
BOUAZIZ	NASTASIA	INFIRMIER	9	AV	DESCARTES
DE OLIVEIRA	TANIA	INFIRMIER	9	AV	DESCARTES
DI STEFANO	AURELIE	INFIRMIER	40	R	CARNOT
FUCHS	VALERIE	INFIRMIER	1	R	AUGUSTE RENOIR
LESEURRE	NATHALIE	INFIRMIER	1	R	AUGUSTE RENOIR
MENNEGLIER	EKATERINA	INFIRMIER	21	R	DE MONTMORENCY
MENUT	HERVE	INFIRMIER	6	PL	MIRABEAU

ROTANGER GHAITH	VERONIQUE	INFIRMIER	0	R	PAUL GAUGUIN
SABAN	CATHERINE	INFIRMIER	21 B	R	DE MONTMORENCY
TOUNKARA	MAIMOUNA	INFIRMIER	21	R	DE MONTMORENCY
VERNA	PATRICK	INFIRMIER	40	R	CARNOT
VOYARD-LANNES	GUY	INFIRMIER	17	R	CARNOT
DUCOUSSO	Léa	INFIRMIER	40	R	CARNOT
CHARARA	Isabelle	INFIRMIER	22	AV	D'ALEMBERT
GHERNAOUT MAMMERI	Samira	INFIRMIER	22	AV	D'ALEMBERT
PHARMACIE des Ecoles	David KNAFO	PHARMACIEN	18	R	CARNOT
PHARMACIE HIPPODROME	Patrick TCHABAT	PHARMACIEN	1	AV	DESCARTES
PHARMACIE MIRABEAU	Mohamed ABASSI	PHARMACIEN	61	AV	DE PARIS
PHARMACIE AUCHAN	MME FONSAGRIVES	PHARMACIENNE	28/30	AV	DE PARIS
PHARMACIE DU PARC	Mme BENITES PEREIRA	PHARMACIEN	25	AV	DE PARIS
PHARMACIE DE LA MAIRIE	M. COUVREUX et HUCHET	PHARMACIEN	15	AV	DU GENERAL DE GAULLE

Liste des dentistes :

ATTALI-DAHAN	Michèle	CHIRURGIEN DENTISTE	11	AV	Du GENERAL DE GAULLE
ATTIAS	Michel	CHIRURGIEN DENTISTE	1	ALLEE	PAUL GAUGUIN
COHEN	Raphaël	CHIRURGIEN DENTISTE	13	AV	DESCARTES
MOULINIER BARDIN	Sandrine	CHIRURGIEN DENTISTE	17	R	CARNOT
NUTU	Lucia	CHIRURGIEN DENTISTE	1	ALLEE	PISSARO
VIDALIE	Philippe	CHIRURGIEN DENTISTE	2	PL	DE L'EGLISE
VIDALIE HAEGI	Corinne	CHIRURGIEN DENTISTE	2	PL	DE L'EGLISE

2. Personnes parlant une langue étrangère /interprétariat

Société de traduction		
ADT	27 avenue du Général Leclerc	01 84 14 34 26

Une liste nominative des personnes parlant une langue étrangère est disponible en annexe mais non jointe au document public.

3. Responsables d'association


Responsables d'association		
Association	Nom	Remarques
Croix Rouge	Mme Evelyne BOUIS	
Restos du cœur	M. Guy CROP	
Conférence Saint-Vincent de Paul	Mme QUENNEHEN Mme MEGLIOLI	

	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 27 - RESSOURCES ET CAPACITES D'HEBERGEMENT	


EFFECTIFS ET CAPACITES D'ACCUEIL DES DIFFERENTS SITES

SITE	Nombre de personnes sur site (effectif théorique)	ACCUEIL possible (nombre de personnes – 4 m ² /pers)	ADRESSE
Gymnase Schweitzer	1	315	Rue du Docteur Schweitzer
Gymnase Descartes	1	150	Avenue des Courses
Hippodrome (sur réquisition)	1	310	Place André Foulon
Totaux	3	775	

MOYENS	LOCALISATION	QUANTITE	DELAI (hors temps d'acheminement)
Plateaux repas Pilotage	Cuisine centrale		½ journée
Plateaux repas Assistance	Croix-Rouge		
	Restos du cœur		
	Conférence Saint Vincent de Paul		
	Association des commerçants		
Nécessaire pour les repas (kit pour une personne : couteau, fourchette, condiments, etc.)	Croix-Rouge		
	Restos du Coeur		
	Conférence Saint Vincent de Paul		
	Cuisine centrale		½ journée
Boissons (Bouteilles d'eau et autres)	Cuisine centrale		½ journée
	Croix-Rouge		
	Restos du Coeur		
	Conférence Saint Vincent de Paul		
	Auchan		
	Carrefour		
	Aldi		
	Association des commerçants		


	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 29 - LISTE DES MOYENS DE TRANSPORTS COLLECTIFS	

TYPE DE VEHICULE	LOCALISATION	NOMBRE	CAPACITE	DELAI D'ACHEMINEMENT
Autocar	35 rue du Dr Schweitzer	2	90 (45x2)	15 min

	MOYENS ET RESSOURCES AU NIVEAU COMMUNAL	PCS
	Fiche 30 - EQUIPEMENTS MOBILES D'ALERTE	

LOCALISATION	TYPE DE VEHICULE	NOMBRE	DELAI D'ACHEMINEMENT
Mairie – services techniques	2 véhicules avec mégaphone		15 à 30 min
Mairie – police municipale	1 Citroën Jumpy		5 min aux horaires de service
Mairie – police municipale	2 Citroën Berlingo dont 1 avec rampe mégaphone		
Mairie – police municipale	1 Citroën C5 avec rampe mégaphone		

4- APRES LA CRISE : LE RETOUR A LA NORMALE

	ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	PCS
	Fiche 31 - MISSION DE SAUVEGARDE DANS LA PHASE POST-URGENCE	

MISSIONS A ASSURER	DESCRIPTION
Remettre en état les infrastructures	Voirie, réseaux, écoles, ...
Reloger des sinistrés	Reloger les personnes sur une plus longue durée
Soutenir moralement et psychologiquement	Informer, Installer des points de rencontre des sinistrés, Orienter sur des structures spécialisées, ...
Soutenir administrativement et financièrement	Aide financière, à la déclaration aux assurances, à l'obtention des papiers perdus, dossier de déclaration de catastrophes naturelles, ...
Aide au redémarrage économique	Accompagnement des sociétés sinistrées, reconstruction,...

Les missions	Nb de personnes mobilisées	Les moyens matériels à disposition	Objectif atteint	Les améliorations à apporter
Premières mesures d'urgence, Renseigner les autorités Informers les responsables du PCC des consignes reçues par les autorités				
Alerter la population				
Informers la population				
Mobiliser				
Mettre en sécurité				
Héberger et ravitailler				
Communiquer				
Administratif				

Références

Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles

Circulaire NOR/INT/E/98/00116C du 19 mai 1998 relative à la constitution des dossiers concernant des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Procédure

➤ A quoi sert la procédure ?

Il s'agit d'un dispositif relevant de la solidarité nationale :

- Une garantie de protection contre les **dommages matériels directs** résultant de **l'intensité anormale d'un agent naturel**
- Dispositif faisant appel aux sociétés d'assurances et aux pouvoirs publics, dérogoratoire du droit commun de l'assurance

➤ Quels **phénomènes naturels** peuvent-ils être pris en compte dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?

- Les inondations :
 - Par ruissellement et coulées de boue
 - Par débordement de cours d'eau
 - Consécutives à remontées de nappes phréatiques
 - Crue torrentielle
 - Liées à l'action des vagues
- Les mouvements de terrain
- Les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols
- Les séismes
- Les vents cycloniques pour l'Outre-mer uniquement
- Les avalanches

Sont exclus :

- Le vent
- La grêle
- Le poids de la neige

Les dommages résultant de ces phénomènes relèvent du champ assurantiel et sont assurables par une couverture « tempête, grêle et poids de la neige » (TGN) proposée et souscrite auprès des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats dommages de base.

➤ **Quels sont les dommages pris en compte dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ?**

Sont considérés comme des effets de catastrophe naturelle « *les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises* »

N.B. Les biens endommagés doivent être couverts par un contrat d'assurance « dommages », et appartenir aux personnes physiques et morales autres que l'Etat.

Sont donc exclus de la procédure les dommages suivants :

- Les dommages corporels
- Les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées
- Les biens exclus par l'assureur, par autorisation du bureau central de tarification
- Les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, plantations, murs d'enceinte, clôtures, ...)
- Les dommages indirects tels que les frais de déplacement, pertes de loyer, remboursements d'honoraires d'experts,
- Les dommages indirectement liés à la catastrophe (dommages aux appareils électriques ou aux congélateurs dus à une coupure de courant),
- Les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment (régime calamités agricoles),
- Les dommages aux biens généralement non assurables des collectivités (voiries, digues, sépultures, ouvrages de génie civil...) qui relèvent de la solidarité nationale
- L'action directe ou indirecte du vent (toitures endommagées, tuiles arrachées, façades abîmées par la chute d'un arbre ou la cheminée d'un voisin) sauf sous certaines conditions, les vents cycloniques dans les DOM
- Les dommages résultant d'un épisode de grêle
- Les conséquences liées aux poids de la neige ou de la glace accumulée sur les toitures et les chéneaux
- L'humidité due à la pluie, la neige ou la grêle pénétrant à l'intérieur du bâtiment assuré

➤ **Quelle est la procédure à suivre pour l'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles ?**

- Le particulier sinistré assuré effectue une double déclaration :
- Auprès de son assureur dans les 5 jours suivant le phénomène ayant causé le sinistre
- Auprès de la mairie pour demander la constitution d'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- Le maire transmet la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture :
- Le **cerfa n°13669*01** (voir annexe) daté et signé par le maire, accompagné si possible, de tout autre document attestant du phénomène ayant causé les dits sinistres (photos, courriers des maires, avis d'un expert, etc.)
- Les mairies disposent d'un **délai de 18 mois pour transmettre la demande à la préfecture à partir de la survenance du phénomène ayant causé les dommages**
- Cette demande doit être adressée à

Préfecture du Val d'Oise

Cabinet du préfet/ Service interministériel de défense et de protection civiles

CS 20 105- 5, Avenue Bernard Hirsch – 95 010 Cergy-Pontoise Cedex

- A noter qu'une procédure dématérialisée est mise en place dans le cadre du plan préfecture nouvelle génération visant la simplification des démarches administratives. Les communes ont la possibilité de déposer leur demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur la plateforme iCatNat à l'adresse suivante : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Domocumentation-technique/Catastrophes-naturelles>
- Veiller à bien identifier les interlocuteurs « services communaux » de la préfecture. Cette information sera notamment nécessaire pour transmettre la décision finale.
- La préfecture constitue sur la base de la demande transmise, le dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Elle joint notamment les rapports techniques élaborés à sa demande pour justifier l'intensité des phénomènes constatés.
Elle transmet ce dossier à la commission interministérielle compétente pour émettre un avis sur les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- La commission interministérielle compétente se réunit et émet un avis favorable ou défavorable à la demande en fonction du caractère anormal de l'intensité du phénomène.
Elle se réunit une fois par mois en fonction d'un calendrier annuel préétabli. Elle peut tenir une séance exceptionnelle lorsque l'ampleur du phénomène le justifie.
- Cet avis est transmis aux ministres concernés qui, par arrêté interministériel, rendent leur décision quant aux demandes transmises.
- Le secrétariat de la commission interministérielle transmet la décision prise par les ministres à la préfecture
- Quand la décision est favorable, la préfecture informe dans les plus brefs délais le maire ou ses services communaux par courrier, doublé d'un appel téléphonique.
- La commune informe ensuite dans les plus brefs délais les sinistrés et la population. En effet, les sinistrés ne s'étant pas déclarés auprès de leur assureur auparavant disposent de 1 mois après publication de l'arrêté au journal officiel pour le faire afin d'être indemnisés. Au-delà, l'assureur est en droit de refuser cette indemnisation.
- L'assureur du sinistré doit verser au titre de la garantie catastrophe naturelle, sur la base du contrat couvrant les biens touchés, dans les 3 mois consécutifs à la déclaration.

5- ANNEXES

REPUBLIQUE FRANCAISE



Services Techniques
.../2022
..

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 2022

OBJET : REQUISITION DE

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 ;

Considérant : [l'accident], [l'évènement]
..... survenu le à heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Considérant l'urgence,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit à

M.....

Demeurant à

.....

- de se présenter sans délai à la Mairie de pour effectuer la mission de qui lui sera confiée,
- ou
- de mettre à la disposition du Maire le matériel / l'équipement suivant :

.....
.....

et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu) :

Article 2 : [Le requis] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 3 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L2215-1 4° du code général des collectivités territoriales

Articles 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de Pontoise dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 5 : Le présent ordre sera notifié à Monsieur Son ampliation sera affichée en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

Article 6 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Vice-Président du Conseil Départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

	ANNEXES	PCS
	Fiche 35 – ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR UNE VOIE COMMUNALE (modèle)	

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE

Services Techniques
.../2022
..J..

OBJET : Fermeture de voie –

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU survenu le,

CONSIDERANT le danger potentiel représenté par ...,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : La rue ... (dans son tronçon compris entre et) est fermée à la circulation et ce jusqu'à nouvel ordre en raison

Article 2 : Une déviation sera mise en place par (itinéraire)

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription d'Enghien/Montmorency, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : -----

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

	ANNEXES	PCS
	Fiche 36 – MESSAGES D'ALERTE	

1. Alerte sans évacuation ou confinement immédiat des populations

Un risque menace votre quartier (risque à préciser)

Préparez-vous à évacuer ou à vous confiner sur ordre si cela devenait nécessaire.

Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.

Pour votre habitation, appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.

2. Alerte avec évacuation ou confinement des populations

Le risque... approche.

Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.

Rejoignez le lieu de regroupement* dont vous relevez et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.


** Il est indispensable que ce lieu de regroupement soit défini au préalable et communiqué à la population dans le cadre de l'information préventive.*

3. Les consignes à la population


Événement	Consignes à diffuser au cours de l'événement (au signal d'alerte) ⁽¹⁾
Inondations :	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer de la montée des eaux (radios à piles, services mairie) • Suivre les instructions pour une éventuelle évacuation • Ecouter la radio • S'informer de la qualité de l'eau du réseau public avant consommation • Ne pas se déplacer (à pied ou en véhicule) dans les zones à risques
Phénomènes météorologiques :	<ul style="list-style-type: none"> • S'informer sur l'évolution attendue de la tempête et les consignes des autorités • Ne pas se déplacer dans les zones à risques • Débrancher les appareils électriques et les antennes de la télévision • Disposer de radios à piles
Mouvements de terrain :	<ul style="list-style-type: none"> • S'éloigner du bâtiment et/ou du terrain affecté • Ne pas revenir sur ses pas • Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé • Interdire l'accès • Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17) • Se munir de radios à piles

En cours d'événement, la population doit être tenue au courant de la s'évolution de la situation par la diffusion de nouvelles consignes.

La population doit être tenue de la fin du sinistre et des mesures d'accompagnement.

 Soisy <small>SOUS-MONTMORENCY</small>	ANNEXES		PCS
	Fiche 37 – SUIVI ADMINISTRATIF		

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

	ANNEXES	PCS
	Fiche 38 - LEXIQUE	


ABREVIATION	DEFINITION	NIVEAU D'ACTION
ADRASEC	Association départementale des radiotransmetteurs au service de la sécurité civile	Département
CAD	Centre d'appel dédié	
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs	
CAMA	Cellule d'assistance matérielle	
CARE	Centre d'accueil et de regroupement	
CCAS	Centre communal d'action sociale	
CEHI	Centre d'hébergement intermédiaire	
CEHU	Centre d'hébergement d'urgence	
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale	
CIC	Centre d'Information et de Commandement (police)	Départemental
CIC Intérieur	Centre Interministériel de Crise	Nationale
CIP	Cellule d'information du public	
CISA	Centre d'information et de soutien administratif	
COB	Centre opérationnel Beauvau	Ministère de l'intérieur
COD	Centre opérationnel départemental	Départemental
CODIS	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours	Départemental
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministériel des crises	Interministériel
COMFORMISC	Commandement militaire des forces de sécurité civiles (subordonné à la DDSC)	National et international
COPG	Commandant des opérations de police/gendarmerie	Local au plus près de l'évènement

CORG	Centre opérationnel et de renseignements de la gendarmerie	Départemental
COS	Commandant des opérations de secours (pompier)	Local au plus près de l'évènement
COZ	Centre opérationnel de zone	Zone de défense et de sécurité
CPCO	Centre de planification et de commandement des opérations	Ministère de la défense
CRM	Centre de regroupement des moyens	
CROGEND	Centre de renseignements opérationnel de la Gendarmerie	National
CRRA	Centre de réception et de régulation des appels	Départemental
CRS	Compagnie républicaine de sécurité	Départemental
CSAT	Conseil supérieur de l'administration territoriale	National
CUMP	Cellule d'urgence médico-psychologique	
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale	Départemental
DDPAF	Direction départementale de la police de l'air et des frontières	Départemental
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations	Départemental
DDRM	Dossier départemental des risques majeurs	Départemental
DDISIS	Direction départementale des services d'incendie et de secours	Départemental
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique (police)	Départemental
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs	
DMD	Délégué militaire départemental	Départemental
DOS	Directeur des opérations de secours (le maire ou le préfet)	Communal ou départemental
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise	National
EGM	Escadron de gendarmerie mobile	Départemental
EMA	Equipement mobile d'alerte	
EMIAZD	Etat major inter armées de zone de défense (officier général)	Zone de défense et de sécurité
EMZ	Etat major de zone (préfet de zone)	Zone de défense et de sécurité

EPRUS	Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires	National
GALA	Gestion de l'alerte locale automatisée	
GIGN	Groupement d'intervention de la gendarmerie nationale	National zone gendarmerie
HFD	Haut fonctionnaire de défense	1 par ministère
MIC	Monitoring information center	Europe
NUC	Numéro unique de crise	
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile	Zone et département
PC	Poste de commandement	
PCA	Poste de commandement avancé	
PCC	Poste de commandement communal	Communal
PCO	Poste de commandement opérationnel	Local au plus près de l'évènement
PCS	Plan communal de sauvegarde	
PIS	Plan d'intervention et de sécurité	
PMA	Poste médical avancé	Local
PPI	Plan particulier d'intervention	Départemental
PPMS	Plan particulier de mise en sécurité	
PPRN	Plan de prévention des risques naturels	Départemental
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques	Départemental
PRV	Point de rassemblement des victimes	Local
PSI	Plan de surveillance et d'intervention	
PSM	Poste sanitaire mobile	Départemental
PSPG	Peloton spécialisé de protection de la gendarmerie	
RAC	Responsable des actions communales	Commune
RAID	Recherche assistance intervention dissuasion (police)	National zone police
RCSC	Réserve communale de sécurité civile	


RO	Règlement opérationnel	
SAMU	Service d'aide médicale d'urgence	Départemental
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques	Département
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours	
SGDN	Secrétariat général à la défense nationale	Interministériel
SGS	Système de gestion de la sécurité	
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civile	Départemental
SMUR	Service mobile d'urgence et de réanimation	Ambulance médicalisée du SAMU
SNA	Signal national d'alerte	
SPPPI	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles	
UIISC	Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (subordonnée au COMFORMISC)	National
UT-DRIEE 95	Unité territoriale de la Direction régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie du Val-d'Oise	Départemental
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes	Départemental

6- EXERCICES

	EXERCICES	PCS
	Fiche 39 – HISTORIQUES DES EXERCICES	

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation

7- ANNUAIRES

 Soisy <small>SOUS MONTMORENCY</small>	ANNUAIRES	PCS
	Fiche 40 – ANNUAIRES DE CRISE	

L'annuaire contient des numéros de téléphone privés qui ne sont utilisables qu'en temps de crise par les autorités locales. Ce document ne peut donc être rendu public.